

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Procès-verbal

Publié le 12/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20h00, les conseillers municipaux légalement convoqués le 27 mars 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20h12. Elle est présidée par M. Vincent CHRQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Laurent MAGUET.

Absents :

Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET ; Océane ROULOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD ; Armand BONNAMY, pouvoir à Sébastien CHALESSIN ; Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI ; Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD ; Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Excusés :

Michael AYDIN

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

débats généraux



A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 27 mars 2025

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 3 Avril 2025 à 20H00

Cette séance plénière se tiendra à la :

Halle Grenette,
située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations valant note de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités
Vice-président du Département en charge de la
Transition écologique



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 **à la HALLE GRENETTE**

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	7
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024.....	7
COMPTE RENDU DES DECISIONS :.....	7
ACTION COEUR DE VILLE.....	13
RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE GIRARD.....	13
DB_250403_001 : ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU.....	13
DB_250403_002 : ACTION COEUR DE VILLE - AIDE MUNICIPALE EXPERIMENTALE AU RAVALEMENT DE FACADES.....	14
RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE GIRARD.....	15
ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI.....	15
DB_250403_003 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE	15
DB_250403_004 : ECONOMIE - AIDE ADDITIONNELLE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE.....	16
DB_250403_005 : ECONOMIE - ASSOCIATION PASSION COMMERCE - CONVENTION D'OBJECTIFS.....	17
RAPPORTEUR : M. SÉBASTIEN CHALESSIN.....	18
VOIRIE - ESPACES PUBLICS.....	18
DB_250403_006 : ESPACES PUBLICS - EXONERATION DES DROITS DE TERRASSES - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINT-MICHEL.....	18
DB_250403_007 : ESPACES PUBLICS - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE - AUTOPARTAGE CITIZ.....	20
PROPRETE URBAINE.....	21
RAPPORTEUR : M. SÉBASTIEN CHALESSIN.....	21
DB_250403_008 : PROPRETE URBAINE - MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES PAR LE SMND RUE DES MOULINS.....	21
INTERCOMMUNALITE.....	22
RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....	22
DB_250403_009 : INTERCOMMUNALITE / URBANISME - PREMIER ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAPI - 2025 / 2030.....	22
FONCIER.....	29
RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....	29
DB_250403_010 : FONCIER - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES ET CONNEXIONS...	29
DB_250403_011 : FONCIER - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION PORTANT SUR UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES ET CONNEXIONS.....	31

DB_250403_012 : FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 494 D'UNE CONTENANCE DE 10 M ² SITUE 75 RUE JEAN MOULIN.....	33
DB_250403_013 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 110 M ² DE LA PARCELLE AL 878 SITUEE 6 RUE DE LA LIBERATION.....	34
DB_250403_014 : FONCIER - AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LES PARCELLES BK 32 ET BK 110 SITUÉES 42 RUE DE CHANTEREINE.....	35
DB_250403_015 : FONCIER - CESSIION DES PARCELLES AC 276 ET AC 290 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 194 M ² SITUEES RUE DE PRE-TILLON.....	35
RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS.....	36
INTERCOMMUNALITE.....	36
DB_250403_016 : INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DE MUTUALISATION 2024 - 2027..	36
RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS.....	37
NUMERIQUE.....	37
DB_250403_017 : INTERCOMMUNALITE - SYSTEMES D'INFORMATION - DATA CENTER - FONDS DE CONCOURS.....	37
RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET.....	38
POLITIQUE DE LA VILLE.....	38
DB_250403_018 : POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS SOLLICITEES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS.....	38
RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET.....	42
SPORTS.....	42
DB_250403_019 : SPORTS - CSBJ HANDBALL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU ".....	42
DB_250403_020 : SPORTS - FCBJ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU ".....	43
DB_250403_021 : SPORTS - JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU ".....	43
DB_250403_022 : SPORTS - CSBJ NATATION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS.....	44
DB_250403_023 : SPORTS - ASSOCIATION RING BERJALLIEN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS.....	45
DB_250403_024 : SPORTS - TPBJ (ANCIENNEMENT TCBJ) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS.....	46
JEUNESSE.....	46
RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET.....	46
DB_250403_025 : POLITIQUE DE LA VILLE - CHANTIERS D'ETE - 2025.....	46
DB_250403_026 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC " ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE " - RAPPORT DU DELEGATAIRE - 2023.....	47
DB_250403_027 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC " ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE " - CONTRAT DE RESTAURATION.....	49
DB_250403_028 : JEUNESSE - CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE.....	50
RAPPORTEUR : MME HÉLÈNE ACCETTOLA.....	50

EDUCATION.....	50
DB_250403_029 : EDUCATION - PRIMARISATION DES ECOLES LOUISE MICHEL.....	50
DB_250403_030 : EDUCATION - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES A LA JOURNEE.....	51
DB_250403_031 : EDUCATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE SAINT-CHEF - AVENANT N° 2.....	53
DB_250403_032 : EDUCATION - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.....	54
SECURITE.....	55
RAPPORTEUR : M. SÉBASTIEN CHALESSIN.....	55
DB_250403_033 : BATIMENT - PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS) - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE DANS LES ECOLES.....	55
CULTURE.....	56
RAPPORTEUR : MME MARIE-LAURE GARNIER.....	56
DB_250403_034 : CULTURE - LES BELLES JOURNEES #11 - RECHERCHE DE PARTENAIRES ET MECENES.....	56
BATIMENTS COMMUNAUX.....	57
RAPPORTEUR : M. SÉBASTIEN CHALESSIN.....	57
DB_250403_035 : BATIMENT - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE SUR LE FOYER LA BERJALLIERE.....	57
URBANISME.....	58
RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....	58
DB_250403_036 : URBANISME - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE 2025.....	58
RESSOURCES HUMAINES.....	59
RAPPORTEUR : MME MARIE-THÉRÈSE DUSSERT.....	59
DB_250403_037 : RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SOCIAL UNIQUE - 2023.....	59
DB_250403_038 : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE DANS LES QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE.....	60
DB_250403_039 : RESSOURCES HUMAINES - LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE - SURVEILLANCE DES ECOLES.....	61
DB_250403_040 : RESSOURCES HUMAINES - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION POUR LA NÉGOCIATION DE CONTRATS GROUPE.....	62
DB_250403_041 : RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.....	63
ADMINISTRATION GENERALE.....	64
RAPPORTEUR : MME MARIE-THÉRÈSE DUSSERT.....	64
DB_250403_042 : ADMINISTRATION GENERALE - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MADAME JOURNET.....	64
DB_250403_043 : AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISERE.....	65

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

COMPTE RENDU DES DECISIONS :

LISTE DES DECISIONS

CM DU 03 AVRIL 2025

Numéro d'acte	Service	Libellé de l'acte	Recettes	Dépenses
DC_2024_128 09/12/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - REHABILITATION DE L'ANCIENNE PISCINE TOURNESOL EN PLAINE DES SPORTS - ATTRIBUTION DES MARCHES		Lot 1 : 272 359,84 € HT Lot 2 : 296 192,52 € HT Lot 3 : 114 000 € HT Lot 4 : 255 438 € HT Lot 5 : 25 311,20 € HT
DC_2024_129 17/12/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FISCALE POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE -AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2021018	/	/
DC_2024_130 17/12/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE REFECTION DES ETANCHEITES DE LA PLACE RENE CASSIN - AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 2023055		8 640€ HT
DC_2024_131 31/12/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHALETS EN BOIS - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2024046		1520€ HT
DC_2025_001 08/01/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE LUBRIFIANTS - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		Seuils maxi 60 000€ HT ttes périodes confondues
DC_2025_002 10/01/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE / CCAS - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES PORTES AUTOMATIQUES SUR LE PATRIMOINE BATI DE LA VILLE ET DU CCAS - ATTRIBUTION DU		Seuils maxi 80 000€ HT ttes périodes confondues

		MARCHE PUBLIC		
DC_2025_003 10/01/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - MISSIONS DE REPERAGE ET DIAGNOSTIC DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU PLOMB - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		Seuils maxi 210 000€ HT ttes périodes confondues
DC_2025_004 24/01/2025	Foncier et Immobilier	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION D'UN PARKING SILO - ATTRIBUTION DU MARCHE		34 185€ HT
DC_2025_005 28/01/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - ETUDE D'ELABORATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE L'OAP PORCHER - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2024025	/	/
DC_2025_006 28/01/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'IMPRESSION DES MAGAZINES DE LA VILLE - AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE N° 2022028L01		6500€ HT
DC_2025_007 28/01/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS / LOT N° 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2023035L02		7066€ HT
DC_2025_008 04/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE EN VRAC ET FOURNITURE DE CARBURANTS, RECHARGE ELECTRIQUE ET SERVICES CONNEXES PAR CARTES ACCREDITIVES ET BADGES - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS		Lot 1 : min 180 000€ HT / max 360 000€ HT Lot 2 : min 234 724€ HT / max 800 000€ HT
DC_2025_009 04/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - RAVALEMENT DES FAÇADES DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE SITUE 28 RUE DE LA LIBERTE - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		54 043€ HT
DC_2025_010 10/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS (FIXE, MOBILES, INTERNET) POUR UNE DUREE DE 4 ANS	/	/
DC_2025_011 12/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE CURAGE DE L'ETANG DE ROSIERE ET TRAVAUX D'EQUIPEMENTS ET DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE – LOT N°02 : TRAVAUX DE		23 737€ HT

		CONFORTEMENT DE LA DIGUE ET DIVERS EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES – AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°2024019L02		
DC_2025_012 14/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DEMOLITION, DE RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET CREATION D'ASCENSEURS SUR LE SECTEUR SAINT-MICHEL - LOT N° 3 ETANCHEITE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2024006L03	7000€HT	8 482,85€ HT
DC_2025_013 14/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DEMOLITION, DE RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET CREATION D'ASCENSEURS SUR LE SECTEUR SAINT-MICHEL - LOT N° 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2024006L02		15 037,50€ 9754€ HT
DC_2025_014 14/02/2025	Finances	BUDGET VILLE - FONGIBILITE DES CREDITS N° 1	79 700	79 700
DC_2025_015 17/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING SITUE QUAI DES BELGES ET LA FAISABILITE SOLAIRE DU PROJET AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2024030		31 722,87€ HT
DC_2025_016 17/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		45 100€ HT
DC_2025_017 20/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_018 20/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_019 20/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_020 20/02/2025	Direction Générale Adjointe	DECISION D'ESTER	/	/

	Ressources			
DC_2025_021 20/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_022 20/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	PRESTATION JURIDIQUE CONFIEE A CALIA CONSEIL		3600€ HT
DC_2025_023 20/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - REQUALIFICATION DE LA RUE DES MOULINS - TRAVAUX PRELIMINAIRES, REVETEMENTS DE SOLS, BORDURES ET RESEAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE		664 999€ HT
DC_2025_024 20/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-MICHEL - LOT N° 1 : TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, RESEAUX, REVETEMENTS ET MOBILIERES - AVENANT DE TRANSFERT N° 1 AU MARCHE N° 2024049L01	/	/
DC_2025_025 20/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE VOIRIE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - AVENANT DE TRANSFERT N° 2 A L'ACCORD-CADRE N° 2022029	/	/
DC_2025_026 20/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_027 24/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_028 27/02/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE REFECTION DES ETANCHEITES DE LA PLACE RENE CASSIN – AVENANT N°4 AU MARCHE N°2023055	/	/
DC_2025_029 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER		1050€ HT/ jour
DC_2025_030 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER		2000€ HT
DC_2025_031 27/02/2025	Direction Générale	DECISION D'ESTER		2000€ HT

	Adjointe Ressources			
DC_2025_032 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER EN JUSTICE		1050€ HT/ jour
DC_2025_033 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER		150€ HT/ heure
DC_2025_034 27/02/2025	Finances	BUDGET VILLE - FONGIBILITE DES CREDITS N° 1 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DC- 2025-014	110 000€	110 000€
DC_2025_035 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER EN JUSTICE		1050€ HT/ jour
DC_2025_036 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER EN JUSTICE		1050€ HT/ jour
DC_2025_037 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER		1050€ HT/ jour
DC_2025_038 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_039 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_040 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_041 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_042 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_043 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/

DC_2025_044 27/02/2025	Direction Générale Adjointe Ressources	DECISION D'ESTER	/	/
DC_2025_045 28/02/2025	Documentatio n-Archives (mutualisé CAPI)	RESSOURCES HUMAINES - DESIGNATION D'UN AVOCAT	/	/
DC_2025_046 12/03/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF CHANTEREINE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2024023		560,40€ HT
DC_2025_047 10/03/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC DES LILATTES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		270 147€ HT
DC_2025_048 14/03/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ SUBSEQUENT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET GROSSES REPARATIONS SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE - LOT N° 08 PLOMBERIE / CVC - AVENANT N° 02 AU MARCHÉ N° 2023008L08		12 000€ HT
DC_2025_049 18/03/2025	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2025003		11 275€ HT
DC_2025_050 18/03/2025	Finances	FINANCES - BUDGET VILLE - FONGIBILITE DES CREDITS N° 3	1500€	1500€
DC_2025_051 18/03/2025	Finances	FINANCES - BUDGET VILLE - FONGIBILITE DES CREDITS N° 2	444 000€	399 000€ 45 000€
DC_2025_052 18/03/2025	Service des Sports	SPORTS - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - TARIFS HORAIRE - 2025		Entre 4,52€ HT et 15,09€ HT

ACTION COEUR DE VILLE

Rapporteur : M. Jean-Pierre GIRARD

DB_250403_001 : ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté de l'équipe municipale de développer et conforter la présence d'une offre résidentielle attractive en cœur de ville.

D'une durée de cinq années, le dispositif OPAH-RU, intitulée « Cœur de Vi(II)e », constitue la pierre angulaire des interventions de la Ville dans ce cadre et contribuera à faciliter la réhabilitation de logements privés sur un périmètre donné.

Le périmètre retenu comprend l'hypercentre-ville ainsi que le Nord de la rue de la Libération, jusqu'au pont de Jallieu.

« Cœur de Vi(II)e », à destination des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et des copropriétés, visera notamment :

- la rénovation énergétique ;
- l'autonomie de la personne dans son logement ;
- la remise sur le marché des logements vacants et dégradés ;
- le redressement des copropriétés en difficulté présentant en plus des besoins de rénovation, des dysfonctionnements juridiques et financiers ;
- le ravalement des façades autour des places Carnot et du 23 Août 1944 ;
- l'accessibilité des logements situés à l'étage des rez-de-chaussée commerciaux.

Le règlement, ci-joint, précise les aides des collectivités (Ville et Capi) dans le cadre du présent dispositif :

- Pour les copropriétés en difficulté
- Pour les copropriétés avec des besoins de rénovation énergétique et réalisant des travaux garantissant entre 25 et 35% de gain énergétique
- Pour les copropriétés avec des besoins de rénovation énergétique et réalisant des travaux garantissant + de 35% de gain énergétique
- Pour les propriétaires bailleurs qui remettent sur le marché des logements à vocation locative et dégradés
- Pour les propriétaires occupants en situation d'habitat indigne ou dégradé
- Pour la création d'accès indépendant pour les logements au-dessus des commerces

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Premier adjoint, rappelle que la volonté municipale est d'offrir aux propriétaires berjalliens des moyens concrets pour rénover leurs logements, améliorer leur qualité de vie et valoriser leur patrimoine.

Le dispositif d'aide à la rénovation « Cœur de Ville » est ainsi à l'attention des propriétaires

occupants, aux bailleurs ainsi qu'aux copropriétés de l'hypercentre de BOURGOIN-JALLIEU. Il s'agit d'un soutien fort, concret et personnalisé qui couvre des problématiques essentielles : rénovation énergétique, adaptation des logements à l'autonomie, remise sur le marché de biens vacants, aide aux copropriétés en difficulté et embellissement des façades en cœur de ville.

Cette action municipale facilite aussi le quotidien des propriétaires grâce à un accompagnement gratuit et personnalisé assuré par un dispositif simple, efficace et à portée de main.

Avec « Cœur de Vi(II)e », chaque propriétaire berjallien est accompagné vers une meilleure qualité de vie.

Monsieur le Maire précise que la compétence habitat est exercé par la CAPI et qu'il n'existait pas jusqu'ici de dispositif global d'accompagnement des propriétaires.

Même si le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) est porté par l'Etat, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait prévu certaines de ces actions avant même son instauration. L'avantage du dispositif ACV réside à la fois dans l'aspect financier et dans l'ingénierie. Ce dispositif permet d'obtenir des subventions significatives, notamment pour les ménages défavorisés. Concernant les façades, la Ville a opté pour un périmètre plus restreint autour de l'hypercentre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_002 : ACTION COEUR DE VILLE - AIDE MUNICIPALE EXPERIMENTALE AU RAVALEMENT DE FACADES

Le rapporteur informe l'assemblée que la ville de BOURGOIN-JALLIEU, en complément des aides classiques du dispositif « Cœur de Vi(II)e » abondée par l'ANAH et la CAPI, a souhaité également mettre en place un dispositif expérimental de ravalement de façades circonscrit aux pourtours des places Carnot et du 23 août 1944.

Cette expérimentation s'inscrit dans la politique d'amélioration du cadre de vie et de préservation et valorisation du patrimoine bâti que poursuit la municipalité.

Ce dispositif permettra d'accompagner le ravalement de façade à hauteur de 20 % du montant HT des travaux subventionnables pour la rénovation d'une façade sans caractère patrimonial affirmé, plafonné à 6 000 € par façade.

Pour une façade qui présente un caractère patrimonial affirmé (présence de lambrequins, décors, portes anciennes, etc...), une bonification de 10 % sera accordée. L'aide s'élèvera alors à 30 % du montant HT des travaux subventionnables pour la rénovation d'une façade, plafonné à 9 000 € par façade.

Le règlement d'attribution, annexé, précise les modalités et conditions de mobilisation de l'aide.

L'opérateur en charge du suivi et de l'animation de l'opération « Cœur de Vi(II)e », en étroite partenariat avec la Ville, aura la charge de conseiller et d'accompagner les différents propriétaires concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD rappelle que, depuis 2015, la ville de BOURGOIN-JALLIEU a entrepris une transformation ambitieuse de son centre-ville. La rénovation de la rue piétonne, de segments des rues de la République et Tixier, ainsi que des places du 23 août 1944, Carnot, Saint-Michel et Jacquard, témoigne de l'engagement de la Ville à revitaliser le cœur de BOURGOIN-JALLIEU. Actuellement, les travaux sur le boulevard Saint-Michel avancent et seront achevés d'ici la fin de l'année.

Aujourd'hui, l'équipe municipale souhaite aller plus loin en lançant une aide municipale expérimentale dédiée au ravalement des façades autour des places Carnot et du 23 août 1944. Cette initiative vise à encourager les propriétaires à embellir leurs immeubles, renforçant ainsi l'attractivité et le charme du centre-ville de BOURGOIN-JALLIEU.

Des exemples à travers la France démontrent l'impact positif de telles actions. Limoges, en Haute-Vienne, Joinville, en Haute-Marne, Narbonne, dans l'Aude, ou encore Clamart, en Haut-de-Seine ; partout les campagnes de ravalement des façades ont significativement amélioré l'esthétique du centre historique et stimulé l'économie locale.

En collaborant étroitement avec les propriétaires, la municipalité poursuit son objectif : faire de BOURGOIN-JALLIEU une ville toujours plus accueillante et dynamique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Jean-Pierre GIRARD

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI

DB_250403_003 : ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a décidé, en partenariat avec la Région AUVERGNE RHONE-ALPES, la création d'une aide financière à destination des artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente.

Dans ce cadre-là, une convention a été signée avec la Région AUVERGNE RHONE-ALPES dont la reconduction a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023.

Il est rappelé que le taux d'intervention de la commune est de 10 %, pour une dépense

subventionnable comprise entre 10 000 et 50 000 € HT, soit une subvention comprise entre 1 000 et 5 000 €.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 21 Février 2025 pour étudier 2 dossiers.

Conformément au règlement d'attribution des aides, il a émis un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

	ENTREPRISES / ENSEIGNES	
	OPTIC 2000	SKIN & BEAUTY
Raison Sociale	OPTIC BOUDET	C-HYI
Adresse	9 rue du 19 Mars 1962	144 route de Lyon
Activité	Commerce de détail optique	Centre anti-âge et silhouette
Dirigeant	Sylvain BOUDET	Chloé HORESNYI
Nature des investissements	Travaux d'aménagement du local	Achat de matériel professionnel
Montant du projet (Euros HT)	84 849	46 720
Montant de l'aide de la ville (Euros HT)	5 000	4 672

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les aides aux entreprises conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise.

Cet engagement se poursuit avec deux nouvelles entreprises emblématiques : OPTIC 2000, acteur reconnu du commerce optique en cœur de ville, et SKIN & BEAUTY, spécialiste du bien-être et de l'esthétique. Ces aides témoignent de la volonté constante de la Ville de dynamiser l'économie locale, préserver l'emploi et valoriser les commerces de proximité.

Cette collaboration efficace démontre une nouvelle fois la détermination de la ville à accompagner concrètement les entrepreneurs berjalliens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ENTREPRISES AVEC VITRINE

Une convention a été signée avec la Région AUVERGNE RHONE-ALPES dont la reconduction a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023. Elle permet d'allouer une aide financière à destination des artisans et commerçants pour la création et la modernisation de leur lieu de vente.

Les taux actuels d'intervention de la Région et de la Commune sont de 10 et 20 % du montant des investissements HT. Afin de développer l'attractivité du centre-ville, de soutenir les porteurs de projets faisant le choix du centre-ville et de promouvoir la reprise des fonds de commerce, il est envisagé de porter le taux d'intervention de la commune à 20 %, qui en se cumulant avec l'aide de la Région, représenterait 40 % des investissements HT.

Les critères d'éligibilité seraient les suivants :

- Local commercial vacant depuis au moins 4 mois ;
- Rues éligibles : rue de la Liberté, rue de la République, rue Robert Belmont, avenue Professeur Tixier, boulevard Saint-Michel, place Saint-Michel, rue de la Libération (de la place Saint-Michel au rond-point du Temple), place Carnot , rue du Tribunal ;

Il est rappelé que ce dispositif fait l'objet d'une évaluation chaque fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de subventionnement des entreprises avec vitrine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD rappelle que, pour renforcer l'attractivité du centre-ville et encourager la création ou la reprise de commerces, la commune double aujourd'hui son soutien financier aux artisans et commerçants.

En portant sa participation de 10 % à 20 %, cumulée à l'aide de la Région, la subvention pourra désormais couvrir jusqu'à 40 % des investissements réalisés par les entreprises ayant une vitrine.

Cette décision ambitieuse affirme l'engagement constant de la municipalité pour dynamiser l'économie locale et revitaliser les rues emblématiques de notre cœur de ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_005 : ECONOMIE - ASSOCIATION PASSION COMMERCES - CONVENTION D'OBJECTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'animation et le développement du tissu commercial de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU sont des objectifs partagés par l'association Passion Commerce et la Ville.

Dans ce cadre-là, l'association s'engage à de mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant :

- Organisation d'opérations d'animations commerciales ;
- Animation du réseau par une personne référente ;
- Travail de programmation, d'anticipation et de présentation annuelle d'un programme d'actions ;
- Proposition d'une offre de services aux commerçants qui incite à l'adhésion à l'association.

Ces actions de l'association s'inscrivent dans le cadre du présent projet de convention d'objectifs qui comprend, pour atteindre ces objectifs, une contribution financière aux actions portées par l'association d'un montant de 42 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD, rappelle que le dynamisme commercial de BOURGOIN-JALLIEU est essentiel à l'attractivité de la ville qui réaffirme son soutien à l'association Passion Commerces avec cette subvention de 42 000 euros.

Ce partenariat permet notamment de proposer aux berjalliens plus de 50 animations annuelles, telles que la foire du 1^{er} mai, les festivités de Pâques, le concours de street art avec Radio Scoop, la pyramide de chaussures et le récent forum de la prévention routière.

Passion Commerces contribue directement à l'animation du centre-ville en offrant aux clients des heures de stationnement gratuites, renforçant ainsi l'attrait des commerces locaux. L'association joue également un rôle central en fédérant et animant le réseau des commerçants berjalliens, en lien étroit avec le service Action Economique et Emploi.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Sébastien CHALESSIN
VOIRIE - ESPACES PUBLICS

**DB_250403_006 : ESPACES PUBLICS - EXONERATION DES DROITS DE TERRASSES
- TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINT-MICHEL**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune accorde à certains commerçants une autorisation d'occupation du domaine public, notamment pour l'installation et l'aménagement de terrasses.

Par ailleurs, la Ville a engagé d'importants travaux d'aménagement en centre-ville, notamment la requalification du Boulevard Saint-Michel, qui engendrent des perturbations temporaires pour les établissements concernés.

En effet, la réalisation de ces travaux entraîne, de manière périodique, l'impossibilité pour certains commerces d'exploiter pleinement leurs terrasses installées sur le domaine public. Cette situation impacte directement leur capacité d'accueil et leur activité économique.

C'est pourquoi, il est envisagé une exonération totale des droits de terrasses au titre de 9 mois (de janvier à septembre 2025 inclus) pour les commerces suivants :

Dénomination	Adresse commerce	Tarifs sur 9 mois
99 SAVEURS	6 rue Brunet Lecomte	1 920,00 €
OTACOS	6 boulevard Saint-Michel	300,00 €
DOMINOS PIZZA	51 boulevard Saint-Michel	2 212,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'exonération des droits de voirie pour les commerçants listés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est important pour la municipalité de préserver l'attractivité commerciale et le dynamisme économique du centre-ville, même en période de travaux.

Monsieur PERRARD, élu de l'opposition, approuve cette délibération mais rappelle que d'autres commerces sont également impactés. Domino's pizza et 99 saveurs ne sont pas les plus touchés, dans la mesure où ces derniers ont des parkings à proximité et/ou des facilités d'accès. En revanche, Alain DUFOUR, PITAYA ou la supérette subissent les travaux également et ce pour la 2^{ème} fois. L'opposition regrette qu'une enveloppe budgétaire n'ait pas été allouée à ces commerçants dans la mesure où ils sont également impactés par ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune apporte son soutien financier en agissant sur les leviers existants, comme l'exonération des droits de terrasse ou la modulation des loyers pour les commerces locataires de la Ville. En revanche, il est plus difficile d'instaurer des mesures d'indemnisation pour les commerces privés, en raison notamment de la « critérisation » du calcul d'une éventuelle aide.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il préfère allouer un budget pour des améliorations de la circulation, de signalisation, qui visent à maintenir l'activité, plutôt qu'à des compensations. Enfin, bien que la période des travaux soit compliquée, ces derniers sont réalisés dans un objectif d'amélioration de la Ville : plus agréable, plus accueillante, avec une meilleure circulation.

Le parti pris de la Ville est de ne pas instaurer de mesures d'indemnisation et Monsieur le

Maire rappelle que peu de demandes ont été faites.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	25	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kevin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_250403_007 : ESPACES PUBLICS - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE - AUTOPARTAGE CITIZ

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Bourgoin-Jallieu autorise CITIZ ALPES-LOIRE à occuper le domaine public pour stationner trois véhicules d'autopartage. En contrepartie CITIZ verse à la commune une redevance d'occupation du domaine public (droits de voirie). Cette redevance est de 30 € / mois / emplacement soit 360 € / an / emplacement.

Des travaux d'assainissement ont été réalisés rue Diet du 11 mars au 14 juin 2024. A cette occasion, l'emplacement réservé aux véhicules CITIZ a été neutralisé pendant toute la durée du chantier.

C'est pourquoi, il est proposé une exonération d'une partie des droits pour l'année 2024. Cette exonération porte sur les 3 mois de travaux et s'élève donc à 90 €. Le montant des droits de voirie pour l'emplacement d'autopartage de la rue Diet pour l'année 2024 est donc réévalué à 270 € / an / emplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'exonération de droits de voirie pour l'emplacement réservé aux véhicules d'autopartage de la société CITIZ, rue Diet, pour les trois mois de travaux intervenus en 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gaël LEGAY-BELLOD, conseiller municipal délégué à la circulation et au stationnement, rappelle que cette mesure tend à soutenir une mobilité urbaine plus durable et diversifiée, au bénéfice direct des habitants du territoire. Grâce à l'autopartage Citiz et aux services Lane et Karos, la municipalité et la CAPI offrent des alternatives à la voiture individuelle, afin de réduire l'impact environnemental et d'améliorer la qualité de vie en ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

PROPRETE URBAINE

Rapporteur : M. Sébastien CHALESSIN

DB_250403_008 : PROPRETE URBAINE - MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES PAR LE SMND RUE DES MOULINS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de BOURGOIN-JALLIEU souhaite créer un point de collecte enterré, dans le cadre du réaménagement de la rue des Moulins.

Ce point de collecte serait constitué de trois conteneurs, concernant deux flux :

- deux conteneurs pour les ordures ménagères de 5 m³ ;
- un conteneur pour le tri de déchets recyclables de 5 m³.

Le coût des colonnes est de 5 970 € HT pour les points d'apport volontaire (PAV) de tri sélectif et de 6 282 € HT pour ceux destinés aux ordures ménagères. A cela, il faut ajouter 367 € HT par colonne pour la pose réalisée par le fournisseur, soit un coût global de 19 635 € HT.

Il convient ainsi d'établir une convention avec le SMND précisant les conditions financières et techniques relatives à la fourniture et à la gestion de ces points d'apport volontaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de fourniture et de gestion des points d'apport volontaire à créer rue des Moulins et notamment la participation financière de la commune de BOURGOIN-JALLIEU à hauteur de 19 635 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEGAY-BELLOD rappelle que la municipalité a pour projet de réaménager la rue des Moulins afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ce projet vise à sécuriser les déplacements piétons, apaiser la circulation automobile, et embellir l'environnement avec de nouveaux espaces verts.

Pour répondre à la problématique récurrente des dépôts sauvages pour les habitants de La Folatière et des rues des Moulins, du dos de l'âne et de l'Escot, des conteneurs enterrés vont être installés pour les ordures ménagères et le tri sélectif. Le but est de préserver la propreté de cet espace public rénové, en facilitant le tri et en décourageant les incivilités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

DB_250403_009 : INTERCOMMUNALITE / URBANISME - PREMIER ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAPI - 2025 / 2030

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2017, la CAPI a décidé d'arrêter le projet du troisième Programme Local de l'Habitat. Conformément au code de la construction, le projet arrêté sera soumis pour avis aux communes, et au Président du SCoT, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

A réception des avis exprimés, le conseil communautaire de la CAPI délibérera à nouveau sur le projet, qui sera ensuite transmis au Préfet de l'Isère, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Préfet adresse dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibérera. En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH, le Préfet de l'Isère pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibérera.

Une troisième délibération du conseil communautaire de la CAPI sera prise pour approbation définitive du PLH 3, lequel sera exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'Etat.

Le Programme Local de l'Habitat, d'une durée de 6 ans est un document stratégique de programmation, de mise en œuvre et de suivi. C'est la traduction du projet politique en matière d'habitat. Il doit répondre aux besoins en termes de logement et d'hébergement sur le territoire de l'agglomération. Il a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Il comprend : le diagnostic, les orientations stratégiques avec les objectifs de production territorialisés et le programme d'actions opérationnel.

Le Programme Local de l'Habitat n'est pas opposable aux tiers mais il doit être compatible avec les orientations du SCOT Nord-Isère ; le Plan Local d'Urbanisme, compatible avec le PLH.

Il doit prendre notamment en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et le schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

Le Troisième Programme Local de l'Habitat de la CAPI est le fruit d'un travail commun, mené par la Direction Habitat Insertion et Solidarité Territoriale, et qui a démarré depuis l'été 2023, avec l'appui des bureaux d'études Mercat et Aatiko Conseil.

Il a été construit en trois phases :

- * Phase 1 : Evaluation du Deuxième Programme Local de l'Habitat et diagnostic de septembre à décembre 2023
- * Phase 2 : Construction du projet politique : définition du scénario et principes de territorialisation de janvier à juillet 2024
- * Phase 3 : Déclinaison du programme d'actions de septembre 2024 à février 2025

Ce PLH a été élaboré en associant étroitement les communes à chaque étape, du diagnostic jusqu'au programme d'actions : des rencontres individuelles ont été organisées lors de la phase de diagnostic. Ces rendez-vous ont permis d'évoquer les enjeux identifiés ainsi que les projets de logement ou les potentiels fonciers à court, moyen et long terme. Ces temps ont aussi enrichi le diagnostic territorial.

Pendant la deuxième phase, des groupes de communes ont été rencontrés pour affiner les objectifs de construction et les déclinaisons par type de produit. Des échanges réguliers ont permis d'aboutir à un objectif de production partagé avec chacune des communes.

Les services de l'Etat ont été concertés et des échanges ont eu lieu tout au long du processus. Le Scot Nord-Isère et le Département de l'Isère ont également participé activement lors des différentes phases via les différentes instances de gouvernance mises en place : des comités techniques, ateliers et comités de pilotage. Enfin, la concertation avec les acteurs de l'habitat que sont notamment les promoteurs, Action Logement, les bailleurs sociaux, et les associations, a permis d'enrichir les travaux de ce programme local de l'habitat. Le Conseil de Développement ainsi que le panel citoyen ont également été associés à cette démarche.

Les instances de gouvernance (comité de suivi politique, conférence des Maires, comités de pilotage) ont permis de favoriser les échanges, de procéder aux différentes étapes de validation afin d'aboutir à un projet de PLH partagé.

1. Le diagnostic territorial

La CAPI est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique d'1% par an, soit 1 000 nouveaux habitants. La croissance est portée par le solde naturel (0.8%) et le solde migratoire (0.2%). Les habitants sont jeunes : 40% ont moins de 30 ans. Néanmoins, la CAPI connaît un vieillissement de sa population notamment dans les communes périurbaines et villages. Malgré une baisse de la taille des ménages, la CAPI reste un territoire familial avec en moyenne 2.4 personnes par ménages, 44% des ménages accueillent des enfants.

Le territoire concentre près de 53 000 emplois, en augmentation de 10% par rapport à 2014. Les emplois sont surtout localisés à Saint-Quentin-Fallavier avec la zone d'activités de Chesnes et à Bourgoin-Jallieu. La CAPI concentre plus d'emplois que d'actifs occupés. Les profils socio-économiques des actifs sont variés avec 13% en précarité (CDD, intérim, emplois aidés).

Concernant le logement, le parc est caractérisé d'une part, par une forte présence de grands logements (37% des T5 et plus, 28% des T4) et d'autre part, par une part prépondérante de propriétaires (52%). De plus, 27% des habitants sont locataires dans le parc social et 19% dans le parc privé. La vacance est faible sur le territoire avec 5% de logements vacants depuis plus de deux ans.

Le marché immobilier s'est tendu ces dernières années avec un effet de ciseaux entre les prix du marché et les capacités financières des ménages locaux pour accéder à la propriété. Depuis 2017, les prix de l'immobilier ont augmenté d'environ 30%.

2. Les enjeux identifiés

Le diagnostic a permis d'identifier 11 enjeux en matière d'habitat :

- S'inscrire dans une production de logements dynamique et diversifiée afin d'accompagner la croissance démographique et répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.
- Mieux répondre aux besoins des jeunes familles en proposant une offre abordable en primo-accession et accession sociale et organiser l'action foncière avec la CAPI et les communes
- Accompagner le développement économique, en garantissant l'accès au logement des actifs notamment précaires et en insertion.
- Accompagner la montée en densité en garantissant la qualité urbaine et architecturale, ainsi que l'impact sur les réseaux dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette
- Favoriser la diffusion du parc social et répondre à la demande non pourvue
- Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques
- Intervenir sur le parc en copropriétés pour massifier la rénovation énergétique
- Poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation et de recomposition du parc social
- Anticiper la transition démographique du territoire, source de besoins en logements adaptés
- Organiser et piloter les instances avec les partenaires de la Politique locale de l'habitat
- Mobiliser et associer les citoyens

3. La territorialisation

Les objectifs de production ont été définis à partir des projets de logements recensés auprès des 22 communes et en fonction des spécificités de chaque commune et de ses capacités foncières. Ce scénario a ainsi été construit sur la base du projet politique porté à l'échelle intercommunale et de la dynamique de projets existante. La localisation des projets atteste de la volonté des élus de la CAPI de s'inscrire dans la perspective nationale de Zéro Artificialisation Nette, en accord avec les prescriptions de la Loi Climat & Résilience.

Ce scénario permet de maintenir la dynamique démographique, de répondre au desserrement des ménages qui s'inscrit dans la continuité. L'objectif de production est de 4 464 logements sur les six ans (2025-2030), soit 744 logements en moyenne par an. Il reflète la dynamique de projets à venir des communes qui s'inscrit dans un souci de réduction de la consommation foncière : plus de 50% des projets identifiés étant en renouvellement urbain.

Près de 80% de la production de logements est portée par les villes centres avec 588 logements par an. Les communes périurbaines, bourgs-relais contribuent à hauteur de 108 logements par an et les villages à 47 logements/an. Les objectifs de production respectent donc l'armature urbaine du SCoT Nord-Isère.

Sur ces 4 464 logements, la production est répartie ainsi :

Déclinaison des objectifs par type de produits										
	Objectifs de production du PLH		Taux / 1 000 hab	Logts libres		Logts locatifs sociaux ordinaires		Logts en accession sociale		Hébergements spécifiques comptés à part (résidences autonomie...)
	6 ans	/an	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans
Villes centres*	3528	588	7.5	2696	449	489	81	343	57	160
Communes périurbaines et bourgs-relais	650	108	5.5	422	70	170	28	58	10	50
Villages	286	48	4.1	184	31	82	14	20	3	0
Total CAPI	4464	744	6.8	3302	550	741	123	421	70	210

L'analyse de cette dynamique permet de mettre en lumière la diversification des produits logements dans les nouveaux projets.

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (hors hébergements spécifiques) sont déclinés de la manière suivante :

		Logements sociaux y compris hébergement spécifiques		
	Logements libres	Logements locatifs sociaux ordinaires	Hébergements spécifiques	Accession sociale
Total	3 302	741	210	421
Par an	550	124	35	70
Part de la production	71%	20%		9%

Pour la commune de Bourgoin-Jallieu, les objectifs de production sont déclinés ainsi :

Types de produits	Sur 6 ans	Objectif moyen/ an (arrondi)	Répartition par produit de la production
Logements libres	1123	187	72%
Accession sociale	156	26	10%
Logements locatifs sociaux	281	47	18%
Total	1560	260	100%

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

- 31% de PLAI
- 50% de PLUS
- 19% de PLS

A l'échelle de la commune les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

- 30% de PLAI
- 45% de PLUS
- 25% de PLS

Le programme d'actions opérationnel

Afin de répondre aux enjeux identifiés et d'accompagner la production de logements sur le territoire de la CAPI et de répondre à la diversité des ménages, il est proposé 14 actions opérationnelles, déclinées comme suit :

Orientation n°1 : Garantir la dynamique de production de logements en respectant l'armature territoriale	Action n°1 : Mettre en place une stratégie foncière adossée à la politique de l'habitat Action n°2 Accompagner les communes et les opérateurs dans la production de logements répondant aux exigences de densité et de qualité d'usage Action n°3 Poursuivre la diffusion du logement locatif social sur le territoire, en réponse aux besoins identifiés Action n°4 : Poursuivre le développement d'opérations de logements en accession sociale
Orientation n°2 : Améliorer le parc existant en massifiant les interventions	Action n°5 : S'outiller pour intervenir sur le parc ancien à rénover en diffus et en secteur d'intervention renforcée Action n°6 : Poursuivre la rénovation et l'adaptation du parc social sur le territoire Action n°7 : Accompagner les communes dans la rénovation des logements communaux
Orientation n°3 : Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques	Action n°8 : Intégrer le vieillissement et le handicap dans les besoins en logements neufs et en adaptation du parc existant Action n°9 Accompagner le développement de l'offre de logements accompagnés pour apporter des réponses aux sortants de résidences ou en situation d'insertion Action n°10 : Développer des solutions à destination des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle Action n°11 : Répondre aux besoins des gens du voyage
Orientation n°4 : Organiser, piloter et animer la politique locale de l'habitat	Action n°12 : Consolider les outils de suivi pour disposer d'un observatoire de l'habitat et du foncier Action n°13 : Assurer le pilotage de la politique de l'habitat : Action n°14 : Mobiliser et concerter les citoyens

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030, tel que joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Marguerite BACCAM, 7^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle que le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la CAPI prévoit une construction de 3 528 logements répartis sur six ans dans les villes centres, dont BOURGOIN-JALLIEU.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à concilier développement urbain maîtrisé et préservation des quartiers emblématiques.

La volonté de la Ville est ainsi de maîtriser l'urbanisation tout en protégeant spécifiquement les quartiers pavillonnaires de l'Oiselet et Pré-Bénit, ainsi que les quartiers à dominante naturelle tels que Montbernier, Mozas, Charbonnière et Plan-Bourgoin.

Madame CROUZIER, élue de l'opposition, intervient en rappelant que la municipalité souhaite répondre aux besoins des administrés ; cependant, l'existence de formation notamment post bac ainsi que les opportunités d'emploi sont des moyens d'insertion et de fidélisation sur le territoire. Malgré cela, des jeunes aux revenus modestes, peuvent rencontrer des difficultés à se loger et ainsi quitter le territoire. Madame CROUZIER demande donc à la majorité de quelle manière elle compte accompagner les jeunes vers un logement indépendant et permettre aux plus fragiles de le faire. Est-ce avec un nombre de logements croissant ?

Madame BACCAM répond qu'au profit des jeunes, la ville a réalisé des partenariats avec Action Logement dans le cadre des nouvelles constructions. Ce partenariat va cibler les jeunes travailleurs ainsi que des travailleurs en recherche de logement. Concernant les logements à prix abordable, le PLH tout comme les projets menés sur la Ville, concerne aussi la diversité de typologie de logements. La municipalité essaie de répondre aux problématiques d'une population plus fragile par du logement locatif social et par de l'accession sociale à la propriété. Le bail réel et solidaire est une autre typologie de logement proposée sur la commune. La municipalité propose ainsi un panel large pour répondre au plus grand nombre, jeunes et apprentis également.

Monsieur le Maire rappelle que la ville intervient plutôt sur les grands projets, notamment sur les OAP. Et qu'elle essaie toujours d'avoir une réflexion sur les catégories de public accueillis : les jeunes, les seniors ainsi que les familles. La ville tient compte de ces équilibres. Le diagnostic du PLH aide à orienter l'offre vers les catégories où il y a le plus de manque sur le territoire.

Monsieur MAGUET, élu de l'opposition, s'interroge sur la prévision de construction de 260 nouveaux logements par an sur BOURGOIN-JALLIEU pendant 6 ans, et se demande si cela est réaliste. Il s'interroge également sur la manière d'accueillir des jeunes ménages primo-accédants suite à la révision du PLU, où la hauteur des bâtiments a été réduite, ce qui a fait augmenter le prix au m2. 898 nouveaux logements sont annoncés avec des permis de construire déjà délivrés ou en cours. Il rappelle qu'il y a un autre enjeu qui n'est pas forcément perçu dans le PLH. En effet, 39% du parc de logement berjallien est construit avant 1971 avec des diagnostics énergétiques F et G assez énergivores et préoccupants. De nombreux logements vont être retirés de la location si les propriétaires ne font pas les travaux. Monsieur MAGUET rappelle qu'il n'y a pas que le périmètre géographique délimité par l'OPAH-RU. Il n'est pas opposé à une délibération qui a pour objectif de rénover les bâtiments et donc l'économie, mais émet de gros doutes sur le fait que les objectifs fixés dans ce plan soient véritablement réaliste.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a pour habitude de tenir ses engagements et que les chiffres du PLH sont réalistes et reposent sur une approche globale de la Ville. La hauteur des bâtiments est adaptée selon leur emplacement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	25	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

FONCIER

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

DB_250403_010 : FONCIER - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES ET CONNEXIONS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le secteur de la gare de BOURGOIN-JALLIEU est un site stratégique de requalification à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération, qui fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté créée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en novembre 2019.

La CAPI, La Région AUVERGNE RHONE-ALPES, le Département de l'ISERE, SNCF Gares et Connexions et la Commune de BOURGOIN-JALLIEU sont partenaires de l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) aux abords de la gare, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Mobilités Vertes signé depuis octobre 2020.

A proximité du parvis réaménagé de la gare, la ville envisage sous sa maîtrise d'ouvrage la construction d'un parking silo d'environ 600 places sur une dépendance du domaine public ferroviaire appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Gares et Connexions.

Une convention doit ainsi être conclue entre SNCF Gares et Connexions et la Commune de BOURGOIN-JALLIEU pour prévoir les modalités techniques et financières du transfert de gestion du terrain d'assiette du parking de stationnement.

Cette convention prend la forme d'une convention de transfert de gestion (CTG) conclue en application de l'article L.2111-20 du Code des transports.

En particulier, la CTG :

- autorise la Commune à réaliser ou à faire réaliser les travaux nécessaires au parc de stationnement (travaux de construction, d'entretien et de maintenance du parc de stationnement en structure, des voiries d'accès et réseaux et des espaces jouxtant le parc de stationnement) ;

- engage la Commune à verser une indemnisation à SNCF Gares et Connexions pour couvrir les opérations de libération foncière du tènement (suppression des voies existantes, reprise des aiguillages, clôture des fonciers libérés, coupure des caténaires et démolition d'un portique) ; ce coût est estimé à 680 037 € HT constants aux conditions économiques de mai 2024 ; il sera réévalué aux conditions économiques de réalisation en 2026.

L'échéancier de versement, annexé à la convention, débute fin 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 12/09/2025



ID : 038-213800535-20250911-PVCM030425-AR

La surface mise à disposition est d'environ 6 000 m² et est annexée à la convention. Le bien sera grevé d'une servitude de passage bénéficiant à SNCF Réseau, pour le transfert par rail du matériel de maintenance, acheminé via un porte-chars, et d'un droit d'accès de SNCF Gares et Connexions aux quais et à la halle fret.

La CTG est consentie pour une durée de trente-cinq ans à partir de sa date de signature.

De plus, la Commune devra s'acquitter de l'ensemble des impositions et taxes liées à l'utilisation du bien transféré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les principes et le contenu de la convention de transfert de gestion portant sur une dépendance du domaine public de SNCF Gares et Connexions ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnisation à SNCF Gares et Connexions pour couvrir les opérations de libération foncière du tènement à hauteur de 680 037 € HT (conditions économiques 2024) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_011 : FONCIER - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION PORTANT SUR UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES ET CONNEXIONS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le secteur de la gare de BOURGOIN-JALLIEU est un site stratégique de requalification à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération, qui fait l'objet d'un projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en novembre 2019.

La CAPI, La Région AUVERGNE RHONE-ALPES, le Département de l'ISERE, SNCF Gares et Connexions et la Commune de BOURGOIN-JALLIEU sont partenaires de l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) aux abords de la gare dans le cadre du Contrat d'Aménagement Mobilités Vertes (CAMV), signé depuis octobre 2020.

Une première phase de travaux est engagée depuis novembre 2024 avec le réaménagement du parvis nord de la gare, sous maîtrise d'ouvrage CAPI. Ce parvis est en partie situé sur du domaine public communal et en partie sur une propriété relevant du domaine public de l'Etat et attribué à SNCF Gares et Connexions.

Une convention doit ainsi être conclue entre SNCF Gares et Connexions et la Commune de

BOURGOIN-JALLIEU pour la réalisation de ces travaux, l'exploitation et la gestion ultérieure de la gare routière et du parvis de la gare par la Commune.

Cette convention qui prend la forme d'une convention de superposition d'affectation (CSA) a pour objet de prévoir les modalités techniques et financières de la gestion du bien, sur lequel est convenu entre les parties, la superposition du domaine public routier au domaine public ferroviaire.

En particulier, la CSA :

- Autorise la Commune à poursuivre la réalisation des travaux de réaménagement de voirie, de quai bus, de cheminements modes doux et d'espaces verts.

La CAPI, ayant déjà engagé les travaux, bénéficie d'une convention d'occupation temporaire (COT) avec la SNCF ; après signature de la CSA, la Commune prendra le relais et mettra à disposition de la CAPI l'emprise foncière, également dans le cadre d'une COT, jusqu'à la fin des travaux.

- Engage la Commune à réaliser à ses frais exclusifs, pendant la durée de la convention, l'entretien, la maintenance et les réparations des aménagements et installations qui auront été réalisés.

La surface mise à disposition est d'environ 4 380 m².

La CSA est consentie pour une durée de vingt ans, à titre gratuit. Toutefois la Commune devra rembourser les impôts et taxes annuels liés à l'utilisation du bien, que SNCF Gares et Connexions sera amenée à acquitter.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les principes et le contenu de la convention de superposition d'affectation portant sur une dépendance du domaine public de SNCF Gares et Connexions ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention de superposition d'affectation entre la Commune et SNCF Gares et Connexions ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La rénovation de la gare de BOURGOIN-JALLIEU est un projet majeur conduit par la Commune, la CAPI, la Région AUVERGNE RHONE-ALPES, le Département de l'ISERE et SNCF Gares & Connexions.

Le projet prévoit la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) afin d'améliorer les déplacements quotidiens des Berjalliens. La rénovation du parvis nord facilitera les correspondances avec une nouvelle gare routière, des espaces dédiés aux modes doux et des aménagements paysagers visant à embellir la Ville.

En complément, la Ville prévoit la construction d'un parking silo de près de 600 places qui sera situé à proximité immédiate de la gare, sur des terrains mis à disposition par SNCF Gares et Connexions.

Monsieur RICHERMOZ ne comprend pas les raisons pour lesquelles la municipalité ne lance l'étude de faisabilité du parking sillo que maintenant, alors qu'il a été présenté comme « acquis » aux berjalliens. Concernant les travaux, ils sont selon lui construits sans réelle cohérence, d'abord le parvis puis le parking.

Monsieur le Maire rappelle qu'au lancement de ce projet, la SNCF a imposé EFFIA pour réaliser le parking (sur leur terrain, par leur filiale). Cependant, ces derniers se sont retirés du projet au dernier moment. Puis la SNCF s'était engagée à trouver un nouvel opérateur, sans succès. C'est enfin la Ville qui a repris le projet du parking. Pour l'ordre des travaux, ils ont été réalisés selon les aléas du parking.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_012 : FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 494 D'UNE CONTENANCE DE 10 M² SITUEE 75 RUE JEAN MOULIN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 mai 2017, la Ville a validé l'acquisition au prix de 1 € / m², des parcelles AM 492, AM 493 et AM 495 qui correspondent à une voirie et aux trottoirs situées 75 rue Jean MOULIN, pour une surface totale de 1 491 m², appartenant à Mesdames GERLET et VALANCOGNE.

La ville a omis d'intégrer la parcelle AM 494, d'une contenance de 10 m², et souhaite effectuer la régularisation en procédant à l'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 10 m², au prix de 1 € / m², à répartir entre les différents propriétaires.

Les frais d'acte et de géomètre seraient pris en charge par la Ville ainsi que les frais de mainlevée pour l'ensemble de la vente des parcelles AM 492, AM 493, AM 494 et AM 495.

Il convient donc d'acquérir à Madame GERLET Hélène (ou son représentant légal) et aux héritiers de Madame VALANCOGNE Paulette, la parcelle cadastrée AM 494, d'une contenance de 10 m², au prix de 1 € le m², soit un montant de 10 € dont le montant sera à répartir entre les propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition par la Ville à Madame GERLET Hélène (ou son représentant légal) et aux héritiers de Madame VALANCOGNE Paulette, la parcelle cadastrée AM 494, d'une contenance de 10 m², au prix de 1 € le m², soit un montant de 10 € dont le montant sera à répartir entre les propriétaires.
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la Ville des frais d'acte et de géomètre, ainsi que des frais de mainlevée pour l'ensemble de la vente des parcelles AM 492, AM 493, AM 494 et AM 495 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour les délibérations 12 à 15, il s'agit de régularisations foncières.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_013 : FONCIER - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 110 M² DE LA PARCELLE AL 878 SITUÉE 6 RUE DE LA LIBÉRATION

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre d'une régularisation foncière, la Commune souhaite acquérir une emprise de 110 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AL 878p, située 6 rue de la Libération, pour un montant de 5 000 € et appartenant à SDC LE DELTA.

Cette emprise à céder correspond au trottoir actuel et à la voirie, jusqu'à la projection au sol des élévations de l'immeuble.

De convention expresse avec le vendeur, une clause sera insérée à l'acte concernant l'emprise sous les décrochés de bâtiment, selon laquelle la Ville prendra en charge l'entretien, la réfection et le nettoyage de cette partie non acquise. Cette partie correspond à l'emprise de la façade du rez-de-chaussée jusqu'à la projection au sol des élévations (partie rouge de la photo en pièce jointe). Cet accord concerne uniquement l'entretien, la réfection et le nettoyage du sol jusqu'au ras du bâti. Aussi, la Ville ne prendra pas en charge (au titre de l'entretien, de la réfection, du nettoyage...) des parties en hauteur de l'immeuble dépassant de cette limite et des rénovations qui y seraient associées et nécessaires. La Ville pourra donc faire des travaux sans accord préalable de la copropriété sur l'emprise rouge.

La Ville prendra à sa charge les frais d'acte, les frais de géomètre ainsi que les frais de l'assemblée générale extraordinaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de 110 m² environ (avant document d'arpentage) de la parcelle AL 878p, située 6 rue de la Libération, pour un montant de 5 000 € et appartenant à SDC LE DELTA ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la Ville des frais de géomètre, pour la division de la parcelle, des frais d'acte ainsi que des frais concernant l'assemblée générale extraordinaire ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge de l'entretien, de la réfection et du nettoyage de la partie non acquise, correspondant à l'emprise du ras du bâtiment à la projection au sol des décrochés (partie rouge de la photo en pièce jointe) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_014 : FONCIER - AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LES PARCELLES BK 32 ET BK 110 SITUÉES 42 RUE DE CHANTEREINE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées sections BK 32 et BK 110, situées 42 rue de Chantereine.

Sur ces parcelles, ENEDIS sollicite l'autorisation de pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 84 m ainsi que ses accessoires.

Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) serait versée par ENEDIS à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude concernant l'autorisation de passage sur les parcelles communales cadastrées BK 32 et BK 110, situées 42 rue de Chantereine à BOURGOIN JALLIEU ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_015 : FONCIER - CESSION DES PARCELLES AC 276 ET AC 290 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 194 M² SITUÉES RUE DE PRÉ-TILLON

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune a cédé à l'entreprise PLAST MOUL, par acte de vente du 6 septembre 1996, différentes parcelles contiguës à l'extension de leur entreprise. L'acte notarié faisait état d'une surface de 2 480 m². Deux petites parcelles cadastrées AC 276 (45 m²) et AC 290 (148 m²), localisées au milieu du tènement de l'entreprise, n'ont pas été mentionnées dans l'acte.

Aussi, la Ville propose, à la demande de l'entreprise PLAST MOUL, de régulariser la propriété de l'entreprise sur ces deux parcelles.

Il convient donc d'accepter de céder à l'entreprise PLAST MOUL les parcelles AC 276 et AC 290 d'une contenance de totale de 194 m² situées rue de Pré-Tillon, au prix de 20 € / m² soit 3 880 € selon l'estimation de France Domaine.

Les frais d'acte seraient à la charge de l'entreprise PLAST MOUL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles AC 276 et AC 290 d'une contenance totale de 194 m², situées rue de Pré-Tillon, au prix de 20 € / m² soit 3 880 € selon l'estimation de France Domaine ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Olivier DIAS
INTERCOMMUNALITE

DB_250403_016 : INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DE MUTUALISATION 2024 - 2027

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'élaboration d'un schéma de mutualisation est facultative depuis la loi du 27 décembre 2019. Néanmoins, dans la continuité des schémas de mutualisation précédents et en vue de conforter et de développer la coopération entre la CAPI et les communes, et les communes entre elles, il est souhaitable d'adopter un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024 / 2027.

Ce schéma s'inscrit dans la lignée des documents fondateurs que sont le pacte de gouvernance, le projet de territoire et le pacte financier et fiscal.

Les grands axes du schéma de mutualisation sont les suivants :

- privilégier les services communs ;
- recentrer les prestations de service sur leur fonction juridique (ponctuelle, accessoire, facturation au coût réel) ;
- apporter un soutien financier au service commun (minoration des coûts support) ;
- porter une mutualisation horizontale (secrétaire de mairie mutualisé).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le schéma de mutualisation pour la période 2024 / 2027 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS, 5^{ème} adjoint en charge du numérique et conseiller communautaire, rappelle que le nouveau schéma de mutualisation 2024-2027 marque la volonté de la Ville de renforcer la coopération entre la CAPI et les communes, notamment à travers des services communs d'archivage, de documentation et de direction des systèmes d'information (DSI).

Mutualiser ces services permet d'obtenir des coûts de fonctionnement réduits tout en conservant une qualité élevée.

Monsieur MAGUET rappelle le retard de la Ville sur le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'important est de voter le schéma de mutualisation dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Olivier DIAS

NUMERIQUE

DB_250403_017 : INTERCOMMUNALITE - SYSTEMES D'INFORMATION - DATA CENTER - FONDS DE CONCOURS

Le rapporteur rappelle que :

L'octroi du fonds de concours à la CAPI fait l'objet d'une convention formalisée entre les communes de Bourgoin-Jallieu et La Verpillière et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours, et tel est l'objet de la présente.

L'objet du fonds de concours est de contribuer à une opération d'investissement relative au projet DATACENTER réalisé sous maîtrise d'ouvrage intercommunale CAPI dans le cadre du service commun de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).

Il s'agit concrètement de renouveler les matériels (serveurs, baie de stockage, ...) et les logiciels d'administration (virtualisation, sauvegarde, ...) tout en organisant la maintenance en conditions opérationnelles, notamment la documentation et la formation des agents.

Le coût total de l'opération est estimé à 540.000 euros HT soit 648.000 € TTC.

Le montant du fonds de concours à répartir entre les communes est fixé sur la base du montant TTC déduction faite du Fond de Compensation de la TVA (-16,404%) soit 541.702,08€. La répartition respective par commune sera calculée au prorata du degré d'utilisation évalué par le nombre de serveurs virtuels par collectivité, soit 60% pour la CAPI, 35% pour la ville de Bourgoin-Jallieu et 5% pour la ville de la Verpillière.

L'appel de fonds sera donc estimé pour :

- Bourgoin-Jallieu à 189 595,73 €
- La Verpillière à 27 085,10 €

La CAPI conservant un reste à sa charge d'un montant estimatif de 325 021.25€.

Les modalités de versement du fond sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Les dépenses et les recettes relatives à cet achat ont été inscrites au budget 2025 de la CAPI et de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours par les communes de la Verpillière et Bourgoin-Jallieu à la CAPI.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération précisant les conditions de détermination et de versement par les communes du fonds de concours relatif au projet DATA CENTER.
- **D'AUTORISER** par délégation du Maire, l'adjoint en matière de commande publique et en leur absence le Directeur général des services à signer ladite convention et à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- **D'AUTORISER** par délégation du Maire, l'adjoint en matière de commande publique et en leur absence le Directeur général des services, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ou accords-cadres conclus dans ce cadre.

Monsieur DIAS rappelle que des incidents majeurs, liés à des cyberattaques, à l'encontre de départements ou de communes, rappellent la vulnérabilité des collectivités territoriales face aux menaces numériques.

Afin de moderniser le « data center » commun (BOURGOIN-JALLIEU, LA VERPILLIERE et CAPI), la municipalité propose un fonds de concours visant à renouveler les infrastructures informatiques et à renforcer la sécurité des systèmes afin d'assurer la continuité des services publics.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Dorian MAILLET
POLITIQUE DE LA VILLE

DB_250403_018 : POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS SOLLICITEES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville de BOURGOIN-JALLIEU a déposé 13 dossiers au titre de la programmation 2025 du nouveau contrat ville, « Engagement Quartiers 2030 », signé pour la période 2024 / 2030.

Parmi ces 13 dossiers 3 concernent exclusivement la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des bonifications annuelles.

1 - Premiers pas vers l'emploi / Chantiers été

Depuis de nombreuses années, la ville de BOURGOIN-JALLIEU encourage les actions en faveur de l'insertion et de la jeunesse. Dans ce cadre, elle organise des chantiers d'été pour les jeunes berjalliens issus des quartiers inscrits en géographie prioritaire. En effet, pour ces jeunes mineurs, il est souvent très difficile de trouver une première expérience professionnelle, l'âge et le peu de réseau en sont des freins. La Ville propose ainsi à 80 berjalliens de travailler pendant une semaine sur des chantiers de second œuvre ou sur des missions administratives.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 73 080 € et la subvention sollicitée à 13 000 €.

2 - Aide au permis de conduire

La bourse au permis a été créée pour faciliter la poursuite des études, l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes. Un accompagnement est ainsi proposé pour les jeunes résidant dans l'un des secteurs concernés par les actions de Politique de la Ville. L'aide, versée directement à l'auto-école partenaire, est plafonnée à 500 € par bénéficiaire. En contrepartie, le jeune s'engage à réaliser des heures de bénévolat en participant à des événements organisés par la commune ou au sein d'une association.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 16 837 € et la subvention sollicitée à 4 000 €.

3 - Ateliers « Bien être »

Il s'agit, au sein des Maisons des Habitants, de mettre en place des ateliers « bien-être » sous forme d'activités physiques douces, relaxation et gestion du stress, nutrition, jardinage, activités créatives, groupes de discussion, prioritairement destiné aux femmes, familles monoparentales et seniors des quartiers prioritaires de BOURGOIN-JALLIEU.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 8 200 € et la subvention sollicitée à 6 000 €.

4 - Ateliers sociolinguistiques

Ces ateliers, au sein des Maisons des Habitants, ont pour principal objectif la maîtrise de la langue française. Ils permettent également aux participants d'acquérir plus d'autonomie et d'accéder plus facilement à l'emploi.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 30 353 € et la subvention sollicitée à 3 000 €.

5 - Jardin collectif / Programme santé et alimentation

Le jardin Paill'terre et Cie est un jardin collectif à vocation sociale ouvert 5 demi-journées par semaine dont une journée entière, le mercredi de 8 h 30 à 17 h.

Ce programme porte sur le développement d'une action santé auprès des jardiniers (public précaire provenant de Champaret et Champfleuri).

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 10 476 € et la subvention sollicitée à 3 000 €.

6 - Jardin pédagogique / Ecoles primaires de Champfleuri

Le projet de jardin pédagogique, centré sur les écoles des quartiers prioritaires Jean ROSTAND et Louise MICHEL à Champfleuri, vise à sensibiliser les élèves à l'environnement et à leur quartier à travers des activités de jardinage :

- Création d'aménagements de biodiversité dans le quartier de Champfleuri et au sein des écoles (bacs de jardinage, sites de compostage) ;

- Élaboration de programmes éducatifs en lien avec les objectifs scolaires, incluant de 3 à 6 interventions par classe, sur les thèmes du cycle végétal, du cycle de la matière (compost), des relations entre insectes et plantes et de la biodiversité.

L'objectif est d'encourager l'appropriation, le respect de l'environnement et l'apprentissage par le jardinage, tout en intégrant la biodiversité dans le quotidien des élèves.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 14 104 € et la subvention sollicitée à 4 000 €.

7 - Atelier de concertation / Parvis de l'école Louise MICHEL

L'objectif de cet atelier est de poursuivre la mobilisation des parents d'élèves mais aussi des locataires d'Alpes Isère Habitat (AIH), voisins de cet espace, afin de finaliser le travail débuté en 2024 et d'élaborer l'équivalent d'un Avant Projet Sommaire qui servira de cahier des charges pour les futurs travaux.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 3 106 € et la subvention sollicitée à 2 000 €.

8 - De la magie au quai

Ce projet propose un spectacle hors-les-murs autour des trains et leur place dans l'histoire de BOURGOIN-JALLIEU, en écho à la future exposition du musée. Il vise à renforcer les liens avec les habitants des quartiers prioritaires en offrant une expérience culturelle immersive et accessible.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 4 080 € et la subvention sollicitée à 2 100 €.

9 - Atelier participatif / Fresque urbaine / Ecole élémentaire Linné

Sur le principe du « nudge », il s'agira par une fresque de favoriser la prise en considération de cette école. En effet, le thème de cette fresque rappellera ce qu'est l'école, ses valeurs et ce avec l'ambition que les « voisins » du quotidien respectent plus son fonctionnement.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 10 180 € et la subvention sollicitée à 7 000 €.

10 - Ateliers cirque intergénérationnels

L'objectif de ce projet est de fédérer un groupe d'habitants autour d'une activité culturelle

phare, accessible à tous. Pour la mise en place des ateliers, un partenariat a été conclu avec l'association La Fraternelle qui proposera des activités « Découverte du cirque ». Un cycle d'ateliers sera ensuite proposé de mars à juin à raison de 1 h 30 par semaine au sein de la Maison des Habitants, une représentation fin juin, début juillet lors de la fête du quartier et des sorties à la Biennale du Cirque du Théâtre du Vellein, ou en salle de spectacle à GRENOBLE ou LYON.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 8 110 € et la subvention sollicitée à 5 000 €.

11 - Salle Snoezelen / Lieu d'Accueil Enfants Parents

L'objectif de cette action est de développer la salle Snoezelen, salle sensorielle, au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour favoriser le développement émotionnel et sensoriel des enfants de 0 à 6 ans et renforcer le bien-être des familles.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 6 580 € et la subvention sollicitée auprès de CAF à 4 000 €.

12 - Accès aux droits

Il s'agit de mettre en place des ateliers collectifs d'information pour expliquer leurs droits aux habitants (accès aux aides sociales, logement, santé, etc...) tout en réduisant la fracture numérique par la mise en place d'ateliers collectifs.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 13 700 € et la subvention sollicitée auprès de la CAF à 10 000 €

13 - Accès à la culture pour tous

Ce projet a pour but de lever les barrières d'accès à la culture en proposant des activités adaptées, tout en plaçant les habitants au centre de la conception et de la mise en œuvre des actions :

- Sorties spectacle au Théâtre Jean VILAR et en dehors de BOURGOIN-JALLIEU ;
- Expositions et ateliers avec le musée de BOURGOIN-JALLIEU ;
- Tenk : plateforme dédiée aux films documentaires ;
- Les habitants ont du talent ;
- Inscription dans le PLEAC et « Culture du Cœur » ;
- Accueil des Micro-Folies au sein des MDH ;
- Expositions et ateliers avec le musée de BOURGOIN-JALLIEU.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 11 400 € subvention sollicitées CAF : 7000€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le maire à solliciter le concours financier de l'ETAT et de la CAPI pour la mise en œuvre des actions énoncées et portées par la ville de BOURGOIN-JALLIEU ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dorian MAILLET, 8^{ème} adjoint en charge de la jeunesse, rappelle que La municipalité de BOURGOIN-JALLIEU s'engage dans les quartiers prioritaires en faveur de la jeunesse, des familles, de l'accès au droit et à la culture. Le programme « Engagement Quartiers 2030 » comprend notamment des chantiers d'été, offrant une première expérience professionnelle à 80 jeunes berjalliens.

La municipalité facilite également l'accès à l'emploi grâce à une aide au permis de conduire, conditionnée par un engagement bénévole citoyen.

Des ateliers « bien-être », des jardins pédagogiques associant écoles et habitants à l'environnement et à la biodiversité sont également mis en place.

En matière d'accès au droit, des ateliers collectifs sont organisés pour informer et accompagner les habitants dans leurs démarches administratives dans le but de réduire la fracture numérique.

Enfin, l'accès à la culture est encouragé à travers des spectacles, des expositions, des ateliers artistiques et des sorties culturelles.

Monsieur DOREL s'interroge sur l'absence de subvention au CSBJ athlétisme dans la mesure où des coureurs ont été qualifiés en équipe de France.

Monsieur le Maire rappelle que le CSBJ athlétisme a eu des subventions l'année dernière et ne sera pas oublié, car la Ville travaille sur d'autres projets avec ce club.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Dorian MAILLET
SPORTS

DB_250403_019 : SPORTS - CSBJ HANDBALL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU "

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association CSBJ HANDBALL compte des sportifs de haut niveau en son sein et organise des manifestations sportives d'envergure comme l'accueil de l'équipe de France masculine U17.

Le soutien et le développement des clubs de haut niveau dans notre commune est primordial, compte tenu du rôle qu'ils jouent dans la représentation et la valorisation de notre commune au niveau national. Par ailleurs, les défis financiers auxquels sont confrontés ces clubs dans leur quête d'excellence ne peuvent être ignorés.

Ainsi, la municipalité exprime sa volonté de soutenir activement le club dans son développement et son rayonnement en octroyant une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention exceptionnelle ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_020 : SPORTS - FCBJ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU "

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association FCBJ réalise, cette saison, un parcours d'excellence dans sa discipline, notamment en Coupe de France.

Le soutien et le développement des clubs de haut niveau dans notre commune est primordial, compte tenu du rôle qu'ils jouent dans la représentation et la valorisation de notre commune au niveau national. Par ailleurs, les défis financiers auxquels sont confrontés ces clubs, dans leur quête d'excellence, ne peuvent être ignorés.

Ainsi, la municipalité exprime sa volonté de soutenir activement le club dans son développement et son rayonnement en octroyant une subvention exceptionnelle de 15 000 € (quinze mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention exceptionnelle ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_021 : SPORTS - JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE " HAUT NIVEAU "

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que L'association JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU compte des sportifs de haut niveau qualifiés pour les championnats de France.

Le soutien et le développement des clubs de haut niveau dans notre commune est primordial, compte tenu du rôle qu'ils jouent dans la représentation et la valorisation de notre commune au niveau national. Par ailleurs, les défis financiers auxquels sont confrontés ces clubs dans leur quête d'excellence ne peuvent être ignorés.

Ainsi la municipalité exprime sa volonté de soutenir activement le club dans son développement et son rayonnement en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cent euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention exceptionnelle ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle que la municipalité de BOURGOIN-JALLIEU soutient ses clubs locaux à travers des subventions exceptionnelles dites « haut niveau », afin d'accompagner les associations dans leur quête de performance et leur rayonnement à l'échelle nationale comme c'est le cas pour le FC Bourgoin-Jallieu pour son exceptionnel parcours en Coupe de France de football. Le CSBJ Handball s'est également distingué en accueillant avec succès l'équipe de France masculine U17, affirmant ainsi la renommée de la Ville dans l'organisation d'événements sportifs majeurs.

C'est aussi le cas du Judo Club de Bourgoin-Jallieu grâce à Léopaul Contégal pour sa 2^{ème} place obtenue à la Coupe de France de judo.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_022 : SPORTS - CSBJ NATATION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la convention d'objectifs, signée le 9 janvier 2024, entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et le CSBJ NATATION, prend en compte les critères sportifs de l'association, son dispositif « J'apprends à nager » et sa participation à l'École Municipale des Sports.

La municipalité souhaite, afin de soutenir l'association et de l'accompagner dans le développement de son dispositif « J'apprends à nager » qui accueille chaque année nombre d'enfants berjalliens issus de quartiers prioritaires, apporter une aide financière complémentaire d'un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et le CSBJ NATATION ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une aide financière complémentaire de 1 000 €, portant la subvention globale à 30 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_023 : SPORTS - ASSOCIATION RING BERJALLIEN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la convention d'objectifs, signée le 22 décembre 2023, entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et l'association RING BERJALLIEN, prend en compte uniquement les critères sportifs de l'association et sa participation à l'École Municipale des Sports.

La municipalité souhaite, afin de soutenir l'association dans ses nombreuses actions, notamment auprès des habitants du quartier de Champfleuri, apporter une aide financière complémentaire d'un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et le RING BERJALLIEN ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une aide financière complémentaire de 1 000 €, portant la subvention globale à 33 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle que le Ring Berjallien multiplie les performances et permet à ses licenciés de se distinguer régulièrement au plus haut niveau national. La municipalité souhaite ainsi accompagner davantage le Ring Berjallien dans ses actions, notamment auprès des habitants du quartier de Champfleuri.

La Ville propose ainsi une aide complémentaire de 1 000 €, portant la subvention globale à 33 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_024 : SPORTS - TPBJ (ANCIENNEMENT TCBJ) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le rapporteur informe l'assemblée que le TENNIS CLUB de BOURGOIN-JALLIEU a changé de nom pour devenir le TENNIS PADEL de BOURGOIN-JALLIEU depuis leur déclaration préfectorale du 22 février 2025.

La convention d'objectifs, signée le 14 mars 2024, entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et le TENNIS PADEL de BOURGOIN-JALLIEU, prend en compte uniquement les critères sportifs de l'association et sa participation à l'École Municipale des Sports.

Or, le TPBJ entretenant lui-même les infrastructures mises à sa disposition, la municipalité souhaite, afin de soutenir l'association en cela, apporter une aide financière complémentaire d'un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et le TPBJ ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une aide financière complémentaire de 1 000 €, portant la subvention globale à 19 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET, rappelle que le Tennis Padel de Bourgoin-Jallieu (anciennement Tennis Club de Bourgoin-Jallieu) développe une activité sportive accessible à tous, rencontrant un franc succès grâce à son côté ludique et convivial.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JEUNESSE

Rapporteur : M. Dorian MAILLET

DB_250403_025 : POLITIQUE DE LA VILLE - CHANTIERS D'ETE - 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville de BOURGOIN-JALLIEU organise chaque

année, des chantiers à destination de jeunes de 16 et 17 ans. Ces chantiers permettent de proposer une première expérience, la découverte de l'environnement professionnel et de favoriser la création d'une dynamique de groupe pour des jeunes de différents quartiers.

Dans ce cadre, les jeunes réalisent, pour le compte de la commune et en partenariat avec des bailleurs sociaux, des travaux de second œuvre du bâtiment et d'entretien de locaux ne nécessitant pas de compétence particulière. Pour l'essentiel, il s'agira de travaux de peinture à réaliser sur des parties communes des bâtiments. Il est possible aussi pour quelques jeunes, d'occuper un poste administratif dans un service de la commune.

Les chantiers porteront principalement sur le patrimoine de la commune, de ALPES ISERE HABITAT et de PLURALIS. Une convention par bailleur sera établie, rappelant l'engagement, notamment financier, de chacun.

Pour 2025, le dispositif concernerait 80 jeunes salariés par la commune pour une semaine de 28 heures. Les chantiers seront programmés du 7 au 31 juillet 2025 et seront encadrés par du personnel municipal.

Cette action est cofinancée dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville pour un montant sollicité de 13 000 € (financement ETAT / CAPI). Les bailleurs sont également appelés à participer financièrement à l'opération, via l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour un montant maximal de 24 000 €. La participation de la commune s'élèverait à 36 000 euros. Le budget total prévisionnel du dispositif s'élèverait à 73 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions de partenariat définissant les engagements de chacune des parties ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle que ces jeunes interviennent sur des travaux de second œuvre ou d'entretien de locaux, réalisés pour la commune mais aussi pour les bailleurs sociaux Alpes Isère Habitat et Pluralis. Certains occupent également des postes administratifs dans les services municipaux. Ces missions, encadrées par du personnel de la Ville, sont programmées sur quatre semaines en juillet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_026 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC " ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE " - RAPPORT DU DELEGATAIRE - 2023

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de BOURGOIN-JALLIEU a délégué la gestion de son service de l'animation socio-éducative par délibération en date du 9 février 2015. Le nouveau contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2021 et son échéance est fixée au 31

août 2027.

Le périmètre de la mission d'animation confiée à la fédération Léo LAGRANGE centre-est, s'est vu modifié et concerne depuis le 1^{er} septembre 2021 les publics de 3 à 13 ans sur les temps périscolaires (mercredis) et extrascolaire (vacances) :

- Petite Enfance (3-5 ans), sur les écoles Simone Veil (20 places) et maternelle Linné (20 places) ;
- Enfance (6-11 ans), à la maison de l'enfance de Champfleuri et de Champaret (72 places au total) ;
- Jeunesse (11-13 ans), avec un espace au sein de la maison des habitants de Champaret (12 places).

Dans ce cadre-là, le délégataire doit remettre un rapport annuel qui permet notamment de connaître la fréquentation des activités (en volume d'heures) et de déterminer d'éventuelles pénalités. En effet, contractuellement, si les heures réalisées sont inférieures de plus de 10 points aux heures attendues, une pénalité est égale à la subvention forfaitaire d'exploitation horaire (SFE) multipliée par le nombre d'heures au-delà de 10 points. Il est rappelé que la SFE horaire est de 4,90 € / h.

Petite enfance 3-5 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux de remplissage
Accueil de loisirs mercredis	11 664	12 230	104 %
Accueil de loisirs vacances	27 108	23 745	87 %
TOTAL	38 772	35 975	92 %

Pour le secteur de la petite enfance, l'écart entre les heures réalisées et attendues est inférieur à 10 points.

Enfance et jeunesse 6-13 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux de remplissage
Accueil de loisirs mercredis	19 530	18 180	93 %
Accueil de loisirs vacances	36 204	26 551	73 %
Séjours 6/13 ans	5 580	3 568	64 %
TOTAL	61 314	48 299	78 %

Pour le secteur de l'enfance et de la jeunesse, l'écart entre les heures réalisées et attendues est supérieur à 10 points. Compte tenu du nombre d'heures non réalisées au-delà de 10 points (6 883 h), la pénalité s'élève à 33 726 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté par le délégataire ;
- **D'APPROUVER** l'application d'une pénalité de 33 726 euros ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle que la délégation de service public pour l'animation socio-éducative à BOURGOIN-JALLIEU présente cette année des résultats encourageants avec

un très bon taux de remplissage pour les activités dédiées aux 3-5 ans. La Ville souhaite voir s'améliorer prochainement le taux de remplissage des séjours réservés aux 6-13 ans, pour lesquels la ville va rester attentive et mobilisée.

Cette délibération est l'occasion de rappeler la création de la Maison des associations « La Colombe » à la place de l'ancienne crèche A Petits pas. Dès la prochaine rentrée, ce nouveau lieu accueillera les services du délégataire, offrant ainsi des locaux modernes et adaptés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_027 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC " ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE " - CONTRAT DE RESTAURATION

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, que par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021, la Ville de BOURGOIN-JALLIEU a confié par contrat de Délégation de Service Public (DSP) la gestion de l'animation socio-éducative à Léo Lagrange, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Dans ce cadre-là, le délégant assure, via sa cuisine centrale, le service de restauration pour le compte du délégataire. Le présent contrat a pour objet de préciser l'organisation de ce service, les modalités d'exécution et les conditions tarifaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de restauration collective entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et LEO LAGRANGE, dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'animation socio-éducative ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET, rappelle que cette délibération encadre l'organisation de la restauration pour les enfants accueillis dans les accueils de loisirs berjalliens.

La cuisine centrale municipale prépare des repas équilibrés et adaptés aux besoins nutritionnels des enfants en veillant à la qualité des produits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_028 : JEUNESSE - CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE

Le rapporteur informe l'assemblée que la convention d'objectifs conclue en décembre 2023 pour les années 2024, 2025 et 2026 d'un montant de 32 000 €, et celle portant convention de financement pour l'extension du gymnase de « LA FRATERNELLE » du 31 mai 2010, sont abrogées à compter de la prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 de la convention d'objectifs et de financement et ce pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, la commune de BOURGOIN-JALLIEU s'engage à allouer une subvention à l'association « LA FRATERNELLE » pour les années 2025 à 2027 :

- 32 000 € au titre du fonctionnement de l'association ;
- 147 070 € en 2025 et 157 045 € en 2026 et 2027 au titre des investissements de l'association « LA FRATERNELLE » au titre de la réalisation d'équipements sportifs.

Il est précisé que la commune de BOURGOIN-JALLIEU accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'emprunt contracté à cet effet auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA) par l'association « LA FRATERNELLE » (2 461 647€ à un taux de 4,05 % une durée de 25 ans, soit jusqu'au 27 janvier 2050).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle que cette délibération acte le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association.

La Ville s'engage ainsi à soutenir son fonctionnement ainsi que ses investissements pour les trois prochaines années, notamment dans le cadre de l'extension de ses équipements sportifs, indispensables au développement de ses activités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Hélène ACCETTOLA
EDUCATION

DB_250403_029 : EDUCATION - PRIMARISATION DES ECOLES LOUISE MICHEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'Inspection Académique élabore chaque année la
Commune de Bourgoin-Jallieu – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avr. 2025 – page 49

carte scolaire en lien avec la collectivité, afin d'établir le nombre de postes d'enseignants selon les effectifs de chaque école.

Dans un contexte de baisse généralisée des effectifs scolaires (300 élèves de moins depuis 2019 dans les écoles berjalliennes), le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale propose de procéder à la primarisation des écoles Louise MICHEL. A la rentrée 2024, les deux sites comptaient 129 élèves en maternelle et 197 élèves en élémentaire.

Cette fusion administrative a pour objectif de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé, d'une direction unique totalement déchargée d'enseignement, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Les effectifs pourront ainsi être plus aisément équilibrés selon les besoins, par la création de classes à niveaux multiples.

Cette primarisation mettra également en cohérence les modes de fonctionnement scolaires et périscolaires puisque les garderies et la restauration scolaire des deux sites sont placées sous la responsabilité d'une même cheffe d'équipe depuis de nombreuses années.

Conformément à l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L.212-1 du Code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après proposition du représentant de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FORMULER** un avis favorable à la primarisation des écoles Louise MICHEL, dans la perspective de la rentrée scolaire 2025 / 2026.

Madame Hélène ACCETTOLA, 4^{ème} adjointe en charge de l'Education, rappelle que la primarisation des écoles Louise Michel, soit le regroupement des sites maternelle et élémentaire sous une direction unique, permettra d'harmoniser les effectifs, d'adapter les classes aux besoins des enfants, et de renforcer la cohérence entre les temps scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_030 : EDUCATION - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES A LA JOURNEE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les écoles organisent des sorties scolaires à la journée. Ces sorties sont financées par les coopératives de chaque école qui sollicitent une aide complémentaire de la Ville, à hauteur de 13 € par élève scolarisé en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et de 11 € pour les autres élèves.

Le montant de la participation proposée pour chaque école tient compte du nombre d'élèves concernés et des éventuels autres financements pour des classes de découverte.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024 / 2025, la répartition est la suivante :

Coopérative	Participation
L'Oiselet Maternelle	1 155 €
Louise Michel Maternelle	1 677 €
Linné Maternelle	754 €
Pré-Bénit Maternelle	836 €
Edouard Herriot Elémentaire	1 683 €
Linné Elémentaire	1 222 €
Louise Michel Elémentaire	2 561 €
Pré Bénit Elémentaire	2 101 €
Boussieu Primaire	1 331 €
Claude Chary Primaire	2 233 €
Jean Rostand Primaire	3 796 €
La Grive Primaire	1 837 €
Simone Veil Primaire	2 981 €
Victor Hugo Primaire	2 079 €
TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES	26 246 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux coopératives scolaires selon le tableau ci-joint ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
 Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**DB_250403_031 : EDUCATION - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
 DU DISPOSITIF POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE SAINT-CHEF - AVENANT N° 2**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les communes de BOURGOIN-JALLIEU et SAINT-CHEF sont liées par convention pour la scolarisation d'enfants berjalliens en classe d'inclusion scolaire, en application des dispositions des articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation.

Cette convention prévoit une actualisation, par avenant, de la participation annuelle sur la base des effectifs accueillis et du coût par élève (1 008 € par élève pour l'année 2023 / 2024).

La commune de SAINT-CHEF ayant accueilli 1 enfant berjallien en classe d'inclusion scolaire en 2023 / 2024, sollicite une participation de 1 008 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation de 1 008 € à la commune de SAINT-CHEF au titre de participation à la scolarisation d'un enfant pour l'année scolaire 2023 / 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_032 : EDUCATION - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que les inscriptions périscolaires sont dématérialisées, via le portail famille « Mon Espace Berjallien » depuis la rentrée 2024 / 2025.

Ceci implique une mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires comme suit :

- Article 2 : ajout de la mention « dont les capacités d'accueil sont atteintes »

« Pour les écoles maternelles et élémentaires dont les capacités d'accueil sont atteintes ou qui n'ont pas de restaurant scolaire sur place, les enfants se déplacent à pied ou en bus et sont accompagnés par les agents de la ville (ATSEM en maternelle, agents polyvalents d'animation en élémentaire). Les enfants doivent rester en groupe lors du déplacement et observer les consignes de sécurité que les accompagnateurs leur indiquent. »

Article 4 : modification liée à la dématérialisation et suppression du paragraphe relatif à la protection des données, éléments formulés dans l'article 11.

« L'inscription périscolaire, obligatoire pour toutes les activités, s'effectue chaque année via le portail familles « MON ESPACE BERJALLIEN » :

<https://www.espace-citoyens.net/bourgoinjallieu/espace-citoyens/>

Pour cela, les parents doivent posséder ou créer un compte actif personnel et suivre la procédure de demande d'inscription périscolaire. »

« Les modifications des jours de présence aux accueils périscolaires doivent s'effectuer selon les délais ci-dessus :

- pour les annulations : via Mon espace Berjallien, par courriel, téléphone et

sur présentation au Pôle Education ;

- pour les réservations : par courriel, téléphone et sur présentation au Pôle Education ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils périscolaires (ci-annexé) applicable à compter du début de l'année scolaire 2025-2026.

Madame ACCETTOLA rappelle que cette délibération vise à actualiser le règlement intérieur des accueils périscolaires afin de tenir compte d'une évolution majeure dans les démarches ; depuis la rentrée 2024, toutes les inscriptions périscolaires doivent obligatoirement se faire en ligne via le portail « Mon Espace Berjallien ».

Ce portail dématérialisé, accessible 24h/24, a pour objectif de faciliter la vie des familles tout en garantissant un traitement plus fluide et sécurisé des demandes. Pour les réservations ou les modifications de présence, des alternatives restent possibles par courriel, téléphone ou directement au Pôle Éducation, mais l'inscription initiale doit impérativement passer par cette plateforme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SECURITE

Rapporteur : M. Sébastien CHALESSIN

DB_250403_033 : BATIMENT - PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS) - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE DANS LES ECOLES

Le rapporteur informe l'assemblée de la mise en place, dans le courant de cette année, d'un système d'alerte dans les écoles de la commune, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce système destiné aux directeurs d'écoles a pour objectif de prévenir au plus vite l'ensemble de l'établissement et permettre une réponse, la plus adaptée possible des personnels encadrants, pour les situations suivantes :

- Risques majeurs avec confinement (chimiques, bactériologiques, climatiques, etc.) ;
- Intrusion / attentat nécessitant de s'échapper ou se mettre en sécurité, afin de garantir la sécurité des élèves, du personnel éducatif et des visiteurs.

Le système d'alerte PPMS sera composé des éléments suivants :

- Des télécommandes et des boîtiers 2 boutons permettant de déclencher l'alerte à des points stratégiques des établissements scolaires ;
- Une centrale mère type rack ou murale pour le paramétrage et la gestion des informations

des télécommandes citées ci-dessus ;

- Des sirènes d'alarme, installées à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, pour diffuser le signal ;

- Des diffuseurs lumineux pour alerter sans créer de panique dans les salles de « sieste » ;

Le système d'alerte sera intégré au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de chaque établissement scolaire, conformément aux directives nationales en vigueur.

Le coût global de l'installation du dispositif s'élève à 218 612,61 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un système d'alerte dans les écoles de la commune dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de tout organisme potentiellement financeur pour la mise en place de ce dispositif.

Monsieur LEGAY-BELLOD rappelle que la sécurité des enfants berjalliens est une priorité pour la municipalité. C'est pourquoi la Ville va mettre en place un système d'alerte dans l'ensemble des écoles de la commune pour un montant de 218 612,61 €.

Ce dispositif permettra aux équipes éducatives de réagir rapidement en cas d'intrusion, d'attentat ou de risque majeur nécessitant un confinement. Le système est pensé pour protéger, rassurer et agir efficacement, sans provoquer de panique, notamment auprès des plus petits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Mme Marie-Laure GARNIER

DB_250403_034 : CULTURE - LES BELLES JOURNEES #11 - RECHERCHE DE PARTENAIRES ET MECENES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la onzième édition du Festival de Musique actuelle *Les Belles Journées* les 5 et 6 septembre 2025, la ville de BOURGOIN-JALLIEU souhaite poursuivre la démarche de recherche de mécènes et partenaires entreprise depuis 2015.

Les conventions de mécénat seront placées dans le cadre exclusif du mécénat d'entreprise,

conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000. Il convient de noter que le mécénat est exclu du champ de la TVA et que la ville de BOURGOIN-JALLIEU s'engage à affecter les dons à l'organisation du festival *Les Belles Journées* et à ne donner à la contribution des mécènes aucune autre destination de sa seule initiative.

Les entreprises souhaitant devenir partenaires se verront proposer des packs de partenaires qui leur donneront droit à des contreparties suivant les packs choisis. Ces contreparties porteront sur des insertions dans les supports de communication du festival et des entrées pour les soirs de concert.

Des conventions viendront préciser les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions Mécénat et Partenariat ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame GARNIER, 2^{ème} adjointe, chargée de la culture, rappelle qu'en 2015, la municipalité de BOURGOIN-JALLIEU a lancé le pari de créer le festival *Les Belles Journées* dont l'objectif était de créer un festival de musique populaire tout en gardant une exigence artistique.

Les Belles Journées accueillent plus de 11 000 festivaliers chaque année, dont 75 % viennent de l'ISERE.

Le coût pour la Ville est de moins de 100 000 € en 2024. De nombreux partenaires privés, institutionnels et médias contribuent financièrement au festival *Les Belles Journées*.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Sébastien CHALESSIN

DB_250403_035 : BATIMENT - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE SUR LE FOYER LA BERJALLIERE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le foyer LA BERJALLIERE a fait l'objet de travaux de rénovation thermique (isolation thermique par l'extérieur) pour un montant prévisionnel de 183 736,97 € TTC.

Un ajustement de ce montant prévisionnel a été acté par voie d'avenant n° 2 en date du 15 décembre 2023 portant l'enveloppe à 188 980,06 €. Le montant final des travaux s'élevant à 189 243,08 € TTC, il convient d'approuver le nouvel avenant n° 3 pour fixer le montant ferme et définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de rénovation thermique du foyer LA BERJALLIERE, annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEGAY-BELLOD, rappelle que depuis 2019, la Ville de BOURGOIN-JALLIEU s'est engagée dans une politique de développement durable structurée autour de trois piliers : la nature en ville, la mobilité et la réduction des émissions de CO2.

La rénovation thermique du foyer La Berjallière en fait partie. Les travaux d'isolation par l'extérieur permettent de réduire la consommation énergétique du bâtiment, d'améliorer le confort des occupants et de contribuer directement à la baisse de l'empreinte carbone.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

DB_250403_036 : URBANISME - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE 2025

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de BOURGOIN-JALLIEU est liée par convention avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise depuis 2010.

Elle participe activement aux commissions d'urbanisme afin d'analyser les projets présentés et porte également des études urbaines.

Le programme partenarial d'activités s'élèvera, pour l'année 2025, à un montant de 25 000 € de subvention et 5 000 € de cotisation permettant à la collectivité d'avoir accès aux publications et de missionner l'organisme dans le cadre d'études opérationnelles et d'évolution des documents d'urbanisme.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2025;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BACCAM rappelle que comme le disait Steve Jobs : « *Les grandes choses dans les affaires ne sont jamais faites par une seule personne. Elles sont faites par une équipe de personnes.* »

C'est la raison pour laquelle la ville signe une convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT

DB_250403_037 : RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SOCIAL UNIQUE - 2023

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour de nombreuses thématiques suivantes (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, action sociale...).

La production annuelle de ce rapport permet une meilleure analyse de l'évolution de la politiques de ressources humaines de la collectivité, l'élaboration des lignes directrices de gestion et de favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le Rapport Social Unique 2023 a été présenté en Comité Social Territorial du 18 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication de ce rapport.

Madame DUSSERT, Conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que le rapport social unique 2023 met en lumière l'engagement de la Ville en faveur de l'inclusion : 62% des agents sont des femmes, et la commune respecte son obligation d'emploi de personnes en situation de handicap avec 50 agents concernés sur des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_038 : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE DANS LES QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est une majoration de traitement versée aux agents publics exerçant des fonctions ou des missions spécifiques, souvent liées à des conditions de travail particulières ou à un contexte territorial précis. Dans le cadre des Quartiers Politiques de la Ville (QPV), la NBI vise à valoriser les agents qui interviennent dans des zones identifiées comme prioritaires en raison de leurs caractéristiques sociales et économiques.

A BOURGOIN-JALLIEU, les quartiers concernés et placés en territoires politique de la ville sont les quartiers de Champaret et de Champfleuri. Les postes ou fonctions susceptibles de bénéficier de la NBI sont les agents concernés par les interventions éducatives.

Ainsi, les agents des écoles Jean ROSTAND, LINNE et Louise MICHEL pourraient prétendre à l'attribution d'une NBI QPV sous réserve qu'ils soient titulaires d'un diplôme leur permettant d'assurer des interventions éducatives (diplôme d'ATSEM, BAFA, BAFD ou équivalents).

A ce jour, ce sont 16 agents du pôle Education qui sont concernés. Néanmoins, avec le plan de formation BAFA, BAFD déployé par la Ville à l'attention des animateurs du périscolaire et des agents d'office, d'autres agents pourraient être éligibles.

Seraient ainsi concernées:

- pour le groupe scolaire Jean Rostand, 6 agentes lauréates du concours d'ATSEM ;
- pour le groupe scolaire Linné, 3 agentes lauréates du concours d'ATSEM et une animatrice titulaire du BAFA ;
- pour le groupe scolaire Louise Michel, 5 agentes lauréates du concours d'ATSEM et une animatrice titulaire du BAFA,

La mise en place de cette Nouvelle Bonification Indiciaire permettrait de valoriser les agents en reconnaissant les efforts et des compétences spécifiques mobilisées dans des contextes exigeants.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité le 18 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place de cette nouvelle Bonification Indiciaire dans les Quartiers Politiques de la ville aux conditions définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DUSSERT rappelle que, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les agents intervenant dans les quartiers politique de la ville permet de valoriser l'engagement et les compétences de celles qui exercent dans des contextes plus exigeants, notamment dans les écoles Jean Rostand, Linné et Louise Michel.

Ce sont donc 14 ATSEM lauréates du concours et 2 animatrices titulaires du BAFA qui

verront leurs fonctions valorisées. Reconnaître les qualités des agents renforce la qualité de service rendu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_039 : RESSOURCES HUMAINES - LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE - SURVEILLANCE DES ECOLES

Le rapporteur informe l'assemblée que la collectivité souhaite assurer le gardiennage de l'ensemble des sites scolaires à compter d'avril 2025 et, à cette occasion, a tenu à préciser les missions dévolues aux surveillants des écoles.

Depuis le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, en dehors des situations de nécessité absolue de service, la collectivité peut attribuer un logement de fonction, sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, lorsque le logement est justifié par l'existence d'une astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les logements de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte sont listés dans le tableau en annexe.

En contrepartie de la mise à disposition du logement de fonction, les surveillants d'école sont tenus d'assurer les missions ci-après :

- assurer la surveillance du groupe scolaire : gérer les fermetures de l'établissement en accord avec le Directeur de l'école (notamment en cas de manifestations le soir ou le week-end), vérifier que les lumières soient éteintes, les fenêtres, volets, portes et portail fermés et les alarmes activées, alerter la police en cas de déclenchement d'alarme durant la nuit ;
- assurer l'entretien courant des locaux : sortir et nettoyer les poubelles le jour même de la collecte, nettoyer le local de stockage des containers, alerter l'astreinte technique en cas de problème technique urgent le soir et le week-end, alerter la référente technique le lendemain matin si constat de défaillance non urgente, entretenir le hall commun au logement privé, le cas échéant.

Afin d'assurer la continuité de service, un fonctionnement en trinôme sera instauré (voir carte ci-jointe).

En contrepartie de cette astreinte, le loyer du logement est diminué de 50 % de la valeur locative du bien. L'agent doit par ailleurs assumer l'intégralité des charges liées au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, garage et taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Un montant forfaitaire sera appliqué en cas d'absence de compteur individuel.

Les concessions de logement sont accordées à titre précaire et révocable par l'autorité territoriale. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. Elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble ou pour tout motif d'intérêt général et ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai.

Ces dispositions ont été présentées à l'avis du CST du 18 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des logements ouvrant droit à concession par convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- **D'APPROUVER** les missions de surveillance et d'entretien justifiant cette concession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DUSSERT rappelle que le 3 juillet 2023, un incendie criminel ravageait l'école maternelle Linné.

C'est dans cet esprit de vigilance et de protection que s'inscrit cette délibération.

En instaurant des conventions de logement de fonction avec astreinte pour la surveillance des établissements scolaires, la Ville met en place un dispositif humain, qui permettra d'intervenir rapidement en cas d'anomalie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_040 : RESSOURCES HUMAINES - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION POUR LA NÉGOCIATION DE CONTRATS GROUPE

Le rapporteur informe l'assemblée que dans une logique de mutualisation, le Centre de Gestion de l'ISERE (CDG 38) propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes portant sur :

- les titres restaurant, en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se termine le 31 décembre 2025) ;
- la mutuelle santé, pour la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel se termine le 31 décembre 2025) ;
- l'assurance statutaire, pour l'indemnisation de l'employeur en cas d'absence d'un agent (le

contrat actuel se termine le 31 décembre 2026) ;

- la prévoyance, garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG 38 souhaite engager les trois premières procédures avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- la convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026 ;
- la convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027 ;
- le contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'avoir la possibilité d'adhérer à ces trois offres et bénéficier ainsi de conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG 38 sollicite de façon groupée l'accord des employeurs pour participer à ces consultations.

Il est précisé que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais que l'employeur demeurera ensuite libre de souscrire ou pas le contrat proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER MANDAT** au CDG 38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes : titres restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DUSSERT rappelle que la Ville de BOURGOIN-JALLIEU donne mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour négocier, au nom de la commune, des contrats collectifs sur les titres restaurant, la mutuelle santé et l'assurance statutaire.

Cette démarche de mutualisation permet d'obtenir des conditions tarifaires avantageuses et d'assurer la continuité des prestations aux agents. La commune restera libre de souscrire ou non aux futurs contrats proposés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_041 : RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
--

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les créations et suppressions de poste relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi, dans le cadre du nécessaire ajustement des effectifs au besoin de l'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présenté en annexe.

A titre d'information, l'effectif des agents de la commune se répartit comme suit au 07/03/2025 :

- agents titulaires : 420 postes, représentant 403 ETP (équivalent temps plein) ;
- agents contractuels : 89 postes, représentant 64 ETP

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présentées en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Veuillez voter le tableau des effectifs ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT

DB_250403_042 : ADMINISTRATION GENERALE - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MADAME JOURNET

En date du 10 novembre 1972, la commune de BOURGOIN-JALLIEU a accordé à Madame Denise JOURNET une concession funéraire (53 section K) dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille et ce, pour une durée de 15 années.

Le mari de Madame JOURNET a été inhumé dans cette concession le 19 octobre 1972.

Si un renouvellement de la concession est intervenu pour une durée de 30 ans à compter du 20 octobre 1987, aucun renouvellement n'a été conclu au terme fixé au contrat.

La commune a procédé à une reprise intégrale de la concession et en conséquence, Madame JOURNET, informée tardivement a demandé à la collectivité de procéder à une réattribution de la concession et à la réinstallation d'un monument funéraire sur la concession.

Madame JOURNET a déposé une requête au greffe du tribunal administratif de GRENOBLE et a demandé réparation du préjudice causé par la décision communale.

Conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, Il est proposé au conseil

municipal de conclure avec Madame JOURNET une convention de transaction dont le projet est joint en annexe. La proposition de convention a pour objet de mettre fin au litige en remettant la concession funéraire dans l'état où elle se trouvait au jour de la reprise opérée par la collectivité. Dans ce cadre, Il est également convenu le versement à Madame JOURNET d'une indemnité de 3 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transaction à conclure avec Madame JOURNET, jointe en annexe, dans le but de mettre fin au litige qui oppose Madame JOURNET à la commune ;
- **D'APPROUVER**, dans le cadre de la convention, le versement d'une indemnité de 3 000 euros à Madame JOURNET ainsi que la remise de la concession funéraire dans son état antérieur à la reprise opérée par la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DUSSERT rappelle que la commune avait procédé à la reprise d'une concession funéraire sans qu'un renouvellement formel ait été conclu, ce qui a conduit Madame JOURNET à saisir le tribunal administratif.

Pour mettre fin au litige, un protocole transactionnel est proposé, prévoyant la remise en état de la concession ainsi qu'une indemnité de 3 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_250403_043 : AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) est le service du Département de l'Isère chargé de mettre en œuvre la politique de prévention et de promotion de la santé des femmes enceintes, des enfants et des familles.

Il est pour cela destinataire d'informations en provenance des services état civil des communes, conformément à la réglementation (article R.2112-21 du Code de la santé publique) qui prévoit la transmission au médecin départemental, des actes de naissance, des actes de décès des enfants de moins de 6 ans et des actes d'enfants nés sans vie, dont les parents résident dans le département.

Afin d'optimiser et de sécuriser le processus d'échanges de données entre le Commune et le service PMI du Département, il convient de dématérialiser la transmission des avis d'état civil via la mise en place d'une interface automatisée, la plateforme « Isère partenaires ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de communication dématérialisée de ces informations. Ce transfert sécurisé est réalisé à titre gratuit et à des fins

exclusivement institutionnelles. Le Département s'engage ainsi à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles prévues par les finalités indiquées ci-dessus et conformément aux dispositions prévues par le Code de la santé publique.

La fréquence de transmission est au minimum quotidienne et au maximum de 48 heures afin que le service PMI dispose au plus tôt de ces informations.

La présente convention est applicable dès sa signature, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'échange dématérialisé de données d'état civil entre la commune de BOURGOIN-JALLIEU et le Département de l'ISERE ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DUSSERT rappelle que cette délibération acte la signature d'une convention entre la ville de BOURGOIN-JALLIEU et le Département de l'ISERE pour la transmission dématérialisée et sécurisée de données d'état civil à la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Cet échange quotidien permet d'agir plus rapidement en faveur de la santé des femmes enceintes, des enfants et des familles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h36.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Secrétaire de séance

Signé par : Dorian MAILLET
Date : 09/09/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil
Municipal



Le Maire

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 09/09/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu,
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités, Vice-président
du Département en charge de la
Transition écologique